

**PERSPECTIVES HISTORIQUES
SUR LE RACISME
AU QUÉBEC**

NOVEMBRE 2001

Recherche et rédaction finale

Jean Claude Icart

Édition et mise en forme du document

Martine Jore

Conseil des relations interculturelles

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.04

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-8501

Télécopieur : (514) 873-3469

Courrier électronique : info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca

Site Internet : www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca

ISBN : 2-550-38424-5

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec- 2001

Dans ce document, le générique masculin est utilisé de façon épiciène.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
I- LE RACISME : UN PHÉNOMÈNE UNIVERSEL ?	11
1- Naissance du racisme	13
2- Le développement de l'idéologie raciste	20
3- Le racisme à l'aube du 21 ^e siècle	26
II- LE RACISME DANS LA TRAJECTOIRE HISTORIQUE DU QUÉBEC	33
1- La Nouvelle France	33
2- Le Bas-Canada	37
3- Le Canada Uni	40
4- Le Québec	44
4.1- La Confédération	44
4.2- Racisme et peuplement	49
5- La période contemporaine	57
5.1- La Révolution tranquille	57
5.2- La nouvelle immigration	63
6- Nationalisme et racisme	71
III- QUELQUES PISTES	79
ANNEXES	83
- Rapport CERD	83
- Bibliographie	93
- Les membres du Conseil	99

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la préparation de la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, tenue à Durban en septembre dernier, le Conseil des relations interculturelles a voulu développer une réflexion originale sur le racisme, qui s'inscrivait dans l'un des thèmes de la conférence.

Une réflexion autour des sources et des causes du racisme s'est alors imposée comme point de départ incontournable à toute action ultérieure du Conseil. En décidant d'offrir à M. Jean-Claude Icart, sociologue et intervenant communautaire, de relever ce défi, le Conseil souhaitait que les intervenants sociaux appelés à utiliser le contenu partent de références communes. Situer la problématique dans la perspective historique du Québec semblait important car plusieurs interlocuteurs dans ce dossier n'ont pas les repères historiques nécessaires pour bien situer les enjeux et les interventions à privilégier.

La démarche proposée par M. Icart et endossée par le Conseil ne se veut aucunement une approche scientifique exhaustive du phénomène du racisme, mais plutôt une contribution originale sur l'identification d'un point de départ d'où pourraient émaner les interventions en cette matière.

Le Conseil offre ainsi un outil de vulgarisation sur la perception, la réalité et le combat à mener pour tenter d'éradiquer les différentes formes que peut prendre le racisme aujourd'hui au Québec. Cette initiative paraît encore plus souhaitable au lendemain de la tenue de la deuxième Semaine d'actions contre le racisme (mars 2001). En effet, à l'instar de plusieurs intervenants, le Conseil estime que trop souvent, la société québécoise s'interdit d'aborder la question, de peur d'en augmenter les manifestations. Il faut au contraire identifier les différentes formes que le racisme peut prendre, des plus brutales aux plus subtiles, pour mieux les combattre.

Le Conseil des relations interculturelles est donc heureux d'offrir à la discussion cette réflexion inédite sur l'espace du racisme et son inscription dans la trame historique du Québec. Le racisme constituant un obstacle à la construction d'une citoyenneté pluraliste et solidaire des citoyens exclus de l'accès à la pleine citoyenneté en raison de leur appartenance à un groupe minoritaire ou racisé, il nous a semblé approprié d'introduire un débat de cette nature dans le cadre de la Semaine québécoise de la citoyenneté.

Place donc aux discussions et surtout aux actions pour que le Québec, reconnu pour son accueil et sa tolérance, poursuive ses efforts dans la lutte contre le racisme et progresse dans l'atteinte d'égalité réelle de tous ses citoyens.

Arlindo Vieira
Président du Conseil

INTRODUCTION

Du 31 août au 7 septembre 2001 s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (CMCR), les précédentes ayant eu lieu en 1978 et 1983. Elle a marqué l'Année internationale de la lutte contre la discrimination raciale et fait partie d'une série de conférences mondiales des Nations-Unies : Conférence sur les droits de l'homme (Vienne 1993), Sommet mondial pour le développement social (Copenhague 1995), Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995).

La Conférence mondiale sur les droits humains qui s'est tenue à Vienne en juin 1993 avait noté l'accroissement de l'intolérance, de la xénophobie, du racisme et de la discrimination dans de nombreux pays et avait souligné les droits des minorités, des femmes et des peuples autochtones. Le 20 décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations-Unies lançait la Troisième décennie de lutte au racisme et à la discrimination raciale (1994-2003) au cours de laquelle la communauté internationale visait surtout à déterminer les racines du racisme et à proposer les mesures nécessaires pour prévenir les conflits causés par le racisme et la discrimination raciale. La Conférence de Durban devait constituer un moment particulièrement fort de cette décennie.

La CMCR avait adopté le slogan « *Unis pour combattre le racisme : Égalité, Justice, Dignité* » et un agenda provisionnel avec cinq (5) thèmes :

- sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée ;
- victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- mesures de prévention, d'éducation et de protection visant l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

- dispositions effectives de redressement, de recours, de réparation (compensation) et toutes autres mesures aux niveaux national, régional et international ;
- stratégies pour atteindre une égalité entière et effective, incluant la coopération internationale et le renforcement des Nations-Unies et d'autres mécanismes internationaux pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.

La CMCR visait l'adoption d'une déclaration finale et d'un plan d'action quant aux mesures à prendre dans la lutte au racisme et à la discrimination. Elle pouvait aussi être une occasion unique de sensibiliser à la question du racisme et de faciliter le dialogue sur les questions interraciales. La Charte des Nations Unies commence par ces mots : « Nous, peuples des Nations Unies... ». De même, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les conventions qui en découlent, incluant la Convention pour l'élimination du racisme et de la discrimination, ne s'adressent pas seulement aux gouvernements mais aussi à toutes les instances de la société.

Ce document se veut une contribution et une invitation au nécessaire dialogue sur le racisme. L'idée centrale est de tenter de partir des premiers éléments du premier thème de l'agenda provisionnel de la CMCR , pour essayer de faire le point sur cette question au Québec, en tentant de dégager de grandes orientations stratégiques qui pourraient éventuellement structurer un plan d'action visant à lutter contre le racisme et surtout à le prévenir. Ce plan d'action pourrait être alimenté autant par les résultats de la Conférence mondiale que par les discussions qui pourraient se tenir tant dans les instances gouvernementales qu'au sein la société civile.

Ce texte est écrit sous le mode d'un essai espérant qu'il pourra faciliter ces échanges car, par définition, un essai n'est ni un traité, ni une somme, et ne prétend pas épuiser un sujet ou aboutir à des conclusions définitives. Il vise essentiellement à présenter des éléments d'analyse sur les sources et causes du racisme au Québec. L'accent sera mis sur les communautés ethno-culturelles et les minorités visibles, dans le respect du mandat du Conseil des relations interculturelles, tel qu'il s'est exercé jusqu'ici. Cependant, un tel

sujet interdisait d'éviter la question autochtone, qui sera donc touchée, même si elle ne sera pas creusée autant qu'elle le mériterait.

La première partie du texte sera consacrée à l'élaboration d'un cadre conceptuel qui nous permettra au moins de baliser l'espace du racisme et de prendre du recul face à des usages souvent controversés de ce terme lors de récentes polémiques sur ce sujet.. La seconde partie portera sur le racisme dans l'histoire du Québec car nous estimons que le principe explicatif d'un fait social doit être recherché dans la structure du système des relations historiques dans lequel il est inséré plutôt que dans la représentation que s'en font les acteurs. Une brève conclusion contiendra quelques pistes d'action.

Je tiens à remercier le Conseil des relations interculturelles pour avoir rendu possible cette étude. Je tiens aussi à dire, aux membres et à l'équipe du CRI, ma gratitude pour leurs remarques et leurs encouragements.

CHAPITRE 1

LE RACISME : UN PHÉNOMÈNE UNIVERSEL ?

« Sur le plan de l'évolution, l'espèce humaine est trop jeune et ses comportements migratoires si variés, constants et récents, qu'elle n'a tout simplement pas eu la possibilité de se diviser en des groupes ou « races » séparés, si ce n'est sur des plans complètement superficiels »

(Dr Craig Venters, directeur de « Celera Genomics Corporation », NY Times 2001)

Nous descendons tous des premiers êtres humains apparus en Afrique et qui ont colonisé la planète au cours des derniers 100 000 ans. Il n'y a toujours pas de preuve scientifique pour soutenir la thèse de l'existence de différences significatives entre les groupes humains et, dans l'ensemble, la communauté scientifique estime que la race humaine est une. Le problème est que, comme le dit Laënc Hurbon, « le racisme se moque de la question de la race ». La race n'est pas un concept scientifique et le racisme crée les races à sa convenance.

L'être humain est un animal social. Sa volonté et sa capacité à se regrouper librement pour poursuivre des buts et objectifs, même dans les conditions les plus difficiles, semblent bien transcender toutes les frontières. On peut donc parler d'un élan universel vers la constitution de groupes sur des bases diverses. Cet élan universel serait un héritage de la lutte pour la survie dès l'aube de l'humanité. La sélection naturelle nous aurait appris que seuls ceux qui parvenaient à établir des liens de coopération ont pu survivre dans des environnements souvent hostiles.

Constituer un groupe implique qu'il puisse être possible de définir ce groupe et toutes les catégories opératoires du sens commun peuvent être mises à contribution pour des mises en ordre élémentaires de la diversité humaine : liens de sang, distribution territoriale, langue, religion, apparence physique, etc. Il y a une certaine utilité pratique à pouvoir mettre des étiquettes sur des groupes humains et le cerveau humain aurait développé cette

capacité de saisir les nuances, les différences, les détails de l'enveloppe des êtres humains, tous pouvant être utilisées dans un contexte donné pour définir des groupes.

Constituer un groupe signifie aussi être capable de définir ceux qui en font partie de ceux qui n'en font pas partie. Il y a « eux » et « nous ». La question qui se pose alors est de savoir quelle attitude adopter face à ceux qui ne font pas partie du « groupe ». Théoriquement, il y a tout un spectre de réponses possibles, allant du rejet total de l'autre à l'acceptation. Les réponses les plus fréquentes sont cependant l'hostilité, la crainte ou la méfiance. Constituer un groupe signifiant la possibilité de distinguer entre les membres et les non-membres, cette distinction peut très vite devenir « mise à part », « isolement », « séparation », « discrimination » ou « ségrégation », en développant notamment ce qu'on appelle la « mentalité de groupe », soit un sentiment de confort en compagnie des membres du groupe et d'inconfort avec ceux qui n'en font pas partie. Cette « mentalité de groupe » renforce alors les réactions élémentaires de méfiance ou de crainte envers l'inconnu ou l'étranger que l'on peut déjà observer dans la nature et qui à la longue deviennent des mécanismes de défense presque innés.

Cette « mentalité de groupe » peut donc tout naturellement évoluer vers l'auto-préférence de groupe, jumelée à une certaine intolérance à l'égard des autres groupes et une certaine propension à dévaluer leurs façons de faire. C'est la base d'un phénomène anthropologique universel, une constante des sociétés humaines, l'ethnocentrisme, à savoir, une certaine « autovalorisation de ses normes (et pratiques) accompagnée d'une dévalorisation de celles des autres groupes ». Pour reprendre une vieille formule : on se pose en s'opposant et, comme disait Montaigne : *Chacun appelle barbare ce qui n'est pas de son usage !*

Cet ethnocentrisme peut dans certains cas devenir agressif et violent et provoquer de graves conflits. On parle alors d'*ethnisme*. L'histoire de l'humanité est traversée de tels conflits. Le racisme se construira sur ce fond d'ethnisme mais ne s'y réduit pas.

« C'est à partir de conceptions plus ou moins théorisées de l'idée de « communauté », au nom d'une identité tribale, nationale, culturelle ou religieuse qui se voudrait étanche à

tout métissage extérieur que se bâtissent les différentes versions du « racisme » ».

(Tarnero, Jacques, 1995)

Soulignons au passage que le développement de l'ethnocentrisme naît dans les situations de contacts (directs ou indirects) entre groupes différents. Beaucoup de groupes isolés se désignent par des vocables signifiant « êtres humains » ou « nous, les hommes », ce qui laisse penser qu'ils se définissent en référence avec l'environnement plutôt que par rapport à d'autres êtres humains.

1- NAISSANCE DU RACISME

Au 15^e siècle, la péninsule ibérique sera l'épicentre de deux phénomènes qui vont entraîner une véritable mutation de l'ethnocentrisme et donner naissance au racisme proprement dit.

Le premier de ces phénomènes est la fin de la « reconquête » de la péninsule par les Chrétiens en janvier 1492, ce qui mit fin à plus de sept siècles de domination musulmane. Les Juifs et les Musulmans (les Maures) seront expulsés et ceux qui resteront devront se convertir. Auparavant, les trois groupes coexistaient sous l'autorité des dirigeants musulmans qui faisaient preuve d'une certaine tolérance. Les nouveaux convertis s'assimileront donc à la communauté chrétienne mais n'échapperont pas à des sentiments de suspicion quant à la sincérité de leur conversion et la pureté de leur foi. Les dirigeants espagnols décidèrent alors d'utiliser un tribunal religieux créé par l'Église catholique au 13^e siècle pour réprimer les hérésies, l'*Inquisition*. Cette institution disparaîtra presque partout au 16^e siècle, sauf en Espagne, où elle s'exercera contre les Musulmans, les Juifs convertis et les Protestants jusqu'à la fin du 18^e siècle ! En plus de la lutte à l'hérésie, l'*Inquisition* sera utilisée dans tous les pays d'Europe pour réprimer des dissidences politiques (généralement associées à des dissidences religieuses à cette époque) ou des formes nouvelles de spiritualité. Elle aura cependant une incidence particulière en Espagne.

Les Maures¹ et les Juifs sont d'une origine différente et la différence physique va se superposer à la différence religieuse. Se développent alors le mythe de la « pureté du sang », qui devient le signe de la « pureté de la foi », et la hantise de la « souillure » (du sang et donc de la foi) par les mélanges avec les descendants des nouveaux convertis. Ce mythe de la pureté du sang sera repris ailleurs en Europe, notamment en France, où Boulainvilliers s'en servira pour fonder la doctrine de l'origine germanique de l'aristocratie française, dans son « Essai sur la noblesse de France » (Amsterdam, 1732).

Le second phénomène, qui marque véritablement l'entrée dans les temps modernes, est l'expansion de l'Europe et surtout la découverte de l'Amérique au cours de la même année 1492, par une expédition financée par les souverains espagnols, à la recherche d'une route qui leur permettrait de s'approvisionner en épices en Asie, sans avoir à négocier avec les Maures qui détenaient à l'époque un quasi-monopole de ce commerce. Cette découverte amènera la rencontre avec des groupes humains encore inconnus, les Amérindiens. Pour Christophe Colomb et bien d'autres, il ne faisait aucun doute que les Amérindiens étaient des êtres humains. Le Pape Paul III affirmera dans sa bulle « *Sublimus Deus* » (1537), que les Noirs d'Afrique et les Amérindiens étaient bien des êtres humains, officialisant ainsi une position adoptée dès 1493. Cette prise de position de l'Église eut cependant peu de poids face à l'avidité des *Conquistadores*. Le débat se poursuivit mais le problème fondamental devint alors, par delà l'affirmation théologique de l'unité du genre humain, de rendre compte de la diversité humaine et de « l'inégalité » des populations. Le dogme religieux qui fait remonter l'origine de tous les hommes au premier couple mythique, Adam et Ève, rendra difficile l'acceptation et le développement des théories qui tenteront d'expliquer les différences entre les groupes humains par des origines différentes², soit le polygénisme.

Entre temps, l'exploitation des Amérindiens se poursuit et le pillage de leurs richesses se fit sous le signe de l'extermination pure et simple. L'île d'Hispaniola, qu'occupent aujourd'hui Haïti et la République Dominicaine, fut la première colonie espagnole en Amérique et fut le berceau du racisme. Les Amérindiens de St Domingue en furent les

¹ Les Maures étaient les conquérants arabo-musulmans du Maghreb et de l'Espagne. Le terme vient du grec « amauros » qui signifie « sombre » ou « brun ».

² Ce qui n'empêchera pas des libres penseurs, comme Voltaire, d'affirmer le contraire.

premières victimes. Ils étaient plus de 200,000 lors de l'arrivée de Colomb. Soixante ans plus tard, ils n'étaient plus qu'environ cinq cents ! Ils étaient des êtres humains mais étaient des hérétiques, des païens, et certains étaient même des cannibales ! (Tolentino, 1984).

Dès 1454, le Pape Nicolas IV avait autorisé les Portugais, qui avaient commencé à naviguer le long des côtes africaines, à prendre des Africains comme esclaves, parce qu'ils étaient païens. Ils furent mis à contribution particulièrement pour la mise en valeur de l'île Madère. Les Espagnols s'inspirèrent de cette pratique et, dès le début du 16^e siècle, s'en servirent pour remplacer les Amérindiens massacrés. La traite négrière sera organisée systématiquement dès 1525. Elle prendra une grande extension avec le développement de l'industrie sucrière des Amériques au 16^e siècle et atteindra son apogée au 18^e siècle. Comme le disait Montesquieu dans « *L'esprit des lois* », le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

La rencontre entre ce système d'exploitation et le mythe de la « pureté du sang » qui s'est développé en Espagne sera la base de l'instauration du racisme moderne. Portugais, Hollandais, Français et Anglais suivront l'exemple de l'Espagne, qui sera repris par toute l'Europe. Tout au long de cette période, on note la réapparition d'un vieux mythe biblique, la malédiction de Cham :

*« Noé, le cultivateur, commença de planter la vigne.
Ayant bu du vin, il fut enivré et se dénuda à l'intérieur de sa tente.
Cham, père de Canaan, vit la nudité de son père et avertit ses deux frères au-dehors.
Mais Sem et Japhet prirent le manteau, le mirent sur leurs épaules et, marchant à reculons, couvrirent la nudité de leur père ;
leurs visages étaient tournés en arrière et ils ne virent pas la nudité de leur père.
Lorsque Noé se réveilla de son ivresse, il apprit ce que lui avait fait son fils le plus jeune.*

*Et il dit : Maudit soit Canaan ! Qu'il soit pour ses frères le
dernier des esclaves ! »*

(Genèse, IV, 25).

D'abord limitée à Canaan dans la tradition juive, cette malédiction sera reprise par les Musulmans et les Chrétiens et étendue à tous les peuples noirs d'Afrique³ et, plus tard, à tous « les peuples de couleur⁴ ».

Parallèlement, d'importants changements surviennent. L'événement le plus marquant fut sans contredit l'invention de l'imprimerie au milieu du 15^e siècle. En permettant une diffusion rapide des idées et des savoirs et leur accessibilité à un public de plus en plus large, l'imprimerie va apporter une contribution exceptionnelle au bouleversement culturel, intellectuel et artistique que connaît l'Europe au 15^e et 16^e siècle particulièrement, sur la base d'une ré-appropriation des savoirs de l'Antiquité. Cette Renaissance amènera l'émergence d'une réflexion scientifique sur l'espèce humaine. La recherche d'une justification idéologique de l'exploitation coloniale se déplacera alors de la religion vers la science et c'est du côté de l'influence de l'environnement que l'on cherchera à expliquer les différences entre les populations.

À l'origine, le terme de « race » désignait uniquement les grandes lignées aristocratiques en Europe et le terme a continué pendant longtemps à avoir ce sens. Il fut notamment utilisé, tant en anglais qu'en français, pour faire référence aux groupes qui constituèrent les populations des états européens en émergence (Miles, 1989). Au 16^e siècle, ce terme a été utilisé dans la langue française pour nommer une subdivision des espèces animales constituée par des individus réunissant des caractères communs héréditaires. Très vite, certains auteurs tenteront d'élaborer des classifications de la diversité humaine en s'inspirant des travaux réalisés sur la flore et la faune. L'idée de base est donc la projection des classifications utilisées dans les sciences de la nature sur les groupes

³ On peut aussi se demander quelle a été l'influence de la notion de « peuple élu » contenu dans le monothéisme juif sur le développement du racisme. L'affirmation de l'existence d'un « peuple élu » ne renvoie-t-elle pas à une certaine « damnation » des peuples non-élus, et donc à une certaine hiérarchisation des différences? Cet élément ne se retrouve-t-il pas également, jusqu'à un certain point, dans les autres « religions du Livre », soit le Christianisme et l'Islam?

⁴ Un autre mythe, qui n'eût pas autant de succès, faisait des Africains au sud du Sahara, les descendants de Caïn.

humains, et ceci, malgré les conseils de prudence de l'Anglais John Ray, un des pères fondateurs de la botanique et de la zoologie modernes, qui, dès 1675, disait :

« qu'il ne fallait pas plus s'émouvoir de différences de couleurs d'épidermes ou de formes de nez que du fait qu'il existe des chats blancs ou noirs, des roses rouges, blanches ou jaunes ».

Il fallut cependant attendre jusqu'au milieu du 18^e siècle pour les premières véritables classifications « scientifiques » des êtres humains. Le naturaliste suédois Carl Von Linné, dans son « *Systema Naturae* » (1735) sera le premier à utiliser la couleur de la peau pour cataloguer la diversité humaine. Le Français Georges Leclerc, comte de Buffon, expliquera la formation des espèces sans avoir recours à Dieu dans son « *Histoire naturelle* » (1749-1804). L'Allemand Johann Friedrich Blumenbach deviendra le père de l'anthropologie physique, suite à la publication, en 1775 et 1776, de son ouvrage majeur : « *De Generis Humani Varietate Nativa* ». Le philosophe Kant publiera également, entre 1775 et 1785, quelques textes consacrés aux races humaines qui, selon lui, sont basées sur l'hérédité et la couleur de la peau.

Le problème fondamental est qu'il est toujours extrêmement difficile d'établir des catégories précises et rigoureuses là où existe en fait une progression fluide, souvent imperceptible. En langage mathématique, le problème est « de rendre un ordre continu de façon discrète ». De plus, la complexité même de l'objet d'étude permet l'adoption d'une infinité de critères de classification et donc d'une multiplicité de découpages : chez certains tenants de cette approche, il n'y aurait que trois races humaines, d'autres ont pu en dénombrer jusqu'à soixante ! Il y eut en fait presque autant de classifications que d'auteurs. Toutes sortes de critères ont pu être utilisés : la couleur de la peau, la couleur des cheveux, la texture des cheveux, la forme du crâne, la taille des individus, la forme du nez, la couleur des yeux, les coutumes, etc. Autrement dit, l'élément descriptif retenu pour être élevé au rang de critère de classification est uniquement une question de choix

ou de commodité. Outre la difficulté à établir des classifications cohérentes⁵, ceci n'a pu que favoriser le développement de visions mécanistes et limitées de la diversité humaine, le critère de classification devenant principe explicatif. Cela permettra ainsi son investissement par des idéologies enrobées dans un discours pseudo-scientifique et qui s'efforceront de masquer les véritables enjeux.

Cette Renaissance verra donc le retour à une forme primitive de l'identité et de la différence. On peut changer de langue, de culture, de religion ou d'allégeance, mais pas de « race ». Jamais auparavant l'aspect physique n'avait autant été isolé et privilégié pour servir de base à une classification des groupes humains⁶. Généralement, les différences utilisées au cours de l'histoire pour créer de grands groupes humains établissaient certes des frontières mais ces frontières pouvaient être franchies, par la conversion ou l'assimilation. On arrive ainsi à une complète somatisation de la diversité humaine. La couleur de la peau devient l'indice visible de la nature des sangs⁷. Plus la couleur est foncée, plus le sang est foncé, plus sa puissance de contamination est grande. La différence devient permanente et irrémédiable. Comme c'est elle qui justifie l'exploitation et l'esclavage, aucune issue n'est laissée à la victime. Pour que cette règle soit vraiment absolue, elle doit s'appuyer sur la hantise du métissage et le rejet des métis, c'est à dire sur tout un imaginaire mixophobe qui assure la sacralisation des différences. Le principe de classification permet ainsi de fabriquer des irrécupérables, des êtres non civilisables. Cette infériorité sans appel est aussi une garantie de sécurité dans un contexte d'agression extrême.

⁵ Un exemple récent : dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, les Japonais étaient classés comme Blancs tandis que les Chinois étaient classés comme Noirs ! L'Allemagne nazie entretenait d'excellentes relations avec le Japon (non aryen).

⁶ Ce qui ne signifie pas que les civilisations précédentes étaient aveugles aux différences physiques entre les êtres humains, comme le prouvent bien des fresques et statues égyptiennes ou grecques. Sur une stèle que le Pharaon Sestoris III (1887-1949 av. J.C.) fit élever à la deuxième cataracte du Nil, on peut lire cette inscription : « Frontière Sud : Stèle élevée en l'an VII sous le règne de Sestoris III, roi de Haute et Basse Egypte, qui vit depuis toujours et pour l'éternité. La traversée de cette frontière par terre et par eau, en barque ou avec des troupeaux est interdite à tout noir, à la seule exception de ceux qui désireraient la franchir pour vendre ou acheter dans quelque comptoir".

Cependant, dans l'Antiquité et au Moyen Âge, il n'y a pas de corrélation constante entre la couleur de la peau et des préjugés négatifs. De plus, les étrangers ne sont généralement pas décrits ou représentés à partir de caractéristiques physiques uniquement.

⁷ Ironiquement, plus l'approche basée sur la couleur de la peau sera adoptée et que s'établira une véritable « colorimétrie », plus les Européens du Sud plus foncés (y compris ceux de la péninsule ibérique) seront eux aussi victimes de racisme de la part de ceux du Nord !

L'esclavage était une institution acceptée et établie autant dans l'Ancien Monde que dans le Nouveau Monde. Le « miracle » de la Grèce antique avait pour contrepartie l'esclavage des « barbares ». Dans l'histoire de l'humanité, l'esclavage apparaît avec le développement de l'agriculture et on en retrouve des traces dès la fin du IV^e millénaire av. J.C. (à Sumer). La justification de l'esclavage était soit la barbarie, soit le paganisme. L'esclave était généralement un prisonnier capturé suite à une guerre. Parfois, des personnes pouvaient aussi se retrouver en servitude pour dettes. Cependant, jusque là, les esclaves, ainsi que les propriétaires d'esclaves provenaient de tous les groupes humains.

Au milieu du Moyen Âge, le monde musulman était le plus gros utilisateur d'esclaves et ces derniers étaient d'origines très diverses: Chrétiens, Slaves, Turcs, Mongols, Noirs d'Afrique...etc. Plus tard, les rois de France rechercheront des esclaves musulmans pour leurs galères. Jusqu'au début du 19^e siècle, les régences d'Afrique du Nord eurent recours à la piraterie dans toute la Méditerranée pour s'alimenter en captifs. Aux 16^e et 17^e siècles, l'Empire ottoman utilisera surtout des « spécialistes » européens comme esclaves. Le mot lui-même, *esclaves*, est une déformation du mot *slaves* : jusqu'au Moyen Âge, les grandes villes autour de la Méditerranée achetaient principalement des personnes originaires des Balkans⁸ et Venise s'était spécialisée dans ce commerce. Par la suite, l'Europe développa surtout le servage.

Dans la situation coloniale, tous les maîtres étaient blancs et les esclaves avaient la peau plus foncée (Noirs d'Afrique ou Amérindiens). La thèse de l'infériorité raciale innée se développa à partir de cet élément pour « légitimer » l'esclavage colonial. À la base du système donc, on trouve l'exploitation, l'avidité économique, le rapport maîtres-esclaves. Le colonialisme est par définition une agression⁹. L'agression contre autrui a besoin d'être légitimée et excusée. L'agresseur a besoin d'être rassuré, de se rassurer, mais aussi de maintenir à distance l'agressé dont il a besoin pour assurer son succès matériel.

⁸ Déjà vers la fin du premier millénaire, les Rus, ce peuple de la Scandinavie qui a donné son nom aux Russes, faisait commerce de Slaves qu'ils vendaient aux Khazars. Plus près de nous, les Slaves furent également victimes de la barbarie nazie qui les destinait à être les esclaves de la « race aryenne », avec les gitans !

⁹ Et l'esclavage colonial reprendra bien des tortures développées dans le contexte de l'Inquisition.

2- LE DÉVELOPPEMENT DE L'IDÉOLOGIE RACISTE

Ce n'est qu'au 19^e siècle qu'on verra un dépassement de l'approche classificatoire et l'élaboration d'approches centrées sur une véritable visée explicative des différences entre les groupes humains. Il faut garder à l'esprit l'étroite relation pouvoir-savoir :

« ...il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir. »

(M. Foucault : 1975, p. 32)

Cette évolution surviendra d'abord en France et aura pour principale figure le comte Arthur de Gobineau. Dans son ouvrage sur « *L'inégalité des races humaines* » (1853 et 1855), Gobineau réduit entièrement le social au biologique et fait de la « race » le principal moteur de l'histoire¹⁰. Gobineau ne fera que systématiser et mettre en forme les préjugés de son époque. Ces thèses seront très vite renforcées par la transposition de l'idée darwinienne¹¹ de la sélection des espèces aux êtres humains, idée qui sera complétée par les lois de l'hérédité de Mendel¹². Elles seront reprises notamment par Georges Vacher de Lapouge qui tentera, dans ses « *Sélections sociales* » (1896) d'appliquer les principes de la biologie darwinienne à l'évolution des sociétés.

« C'est là qu'intervient l'opération raciste par excellence : la projection de l'effet du système sur la victime du système, le blâme de la victime, l'attribution à celle-ci de la causalité du mal. »

(P.A. Taguieff : 1998, p. 9)

¹⁰ Dès 1885, un intellectuel haïtien, Anténor FIRMIN, réfutera les thèses de Gobineau dans un ouvrage intitulé : « *De l'égalité des races humaines* ». Malgré ses qualités, ou à cause d'elles, cet ouvrage sera ignoré par les intellectuels européens de l'époque.

¹¹ DARWIN, Charles : *De l'origine des espèces par voie de sélection naturelle*, 1859

¹² Gregor J. MENDEL présentera ses « *Lois de l'hérédité* » en 1865.

Après la publication de « *Les fondements du 19^e siècle* » (1899) qui présente une vue extrêmement biaisée de l'histoire de l'Europe, Houston Stewart Chamberlain se fera l'apôtre de l'eugénisme¹³ pour protéger la « race aryenne ». Ce courant idéologique inspirera même un racisme d'inspiration socialiste qui visait essentiellement à définir les modalités d'une transformation radicale de la société sur la base d'une stratification sociale conforme à la hiérarchie naturelle des « races ». Relayée en Allemagne par Hans Friedrich Karl Gunther (1891-1968 !) dont l'essentiel de l'œuvre parut entre les deux guerres, cette école inspirera notamment le nazisme¹⁴. Les classifications seront établies selon la forme et le volume crâniens pris comme indices de la mesure de l'intelligence. Plus tard, on passera aux tests de quotient intellectuel ou aux classifications sérologiques (basées sur les groupes sanguins) ou génétiques.

Il faut souligner que cette systématisation de l'idéologie raciste se produit dans un contexte qui voit l'abolition de l'esclavage en Amérique, l'instauration par les Anglais d'un système colonial différent en Asie, le partage puis la colonisation de l'Afrique. Cette colonisation verra la réutilisation d'un vieux mythe devenu complètement inutile avec l'abolition de l'esclavage :

« ..., au XIX^e siècle, un réaménagement biblique a fait de Cham l'ancêtre des Blancs d'Afrique. Les populations chamitiques étaient considérées par l'historiographie coloniale comme les descendants d'une branche aryenne descendue vers l'Afrique à une époque indéterminée, aujourd'hui métissée, mais dont la supériorité raciale leur aurait permis de créer des foyers de civilisation en Égypte, en Éthiopie, mais aussi dans divers royaumes, tel le Rwanda. »

(Agnès Lainé, 2000)

¹³ L'eugénisme se voulait une science nouvelle, lancée par un cousin de Darwin, Francis GALTON (1822-1911) dans sa revue « *Biometrika* » et qui visait à protéger les « races » au « sommet » de la « pollution » par les « races inférieures ».

¹⁴ CHAMBERLAIN écrira aussi plusieurs textes sur son beau-père, le compositeur allemand Richard Wagner dont il fut un fervent admirateur. Il fut aussi un grand admirateur de Hitler.

Cette relecture du mythe a permis notamment aux Européens, qui s'installaient principalement dans le sud de l'Afrique, de « légitimer » leur présence. Elle leur a aussi permis de déléguer des pouvoirs à des groupes particuliers et de pratiquer efficacement une forme de gestion indirecte de certaines colonies. Un siècle plus tard, ce mythe aura encore des conséquences tragiques, particulièrement au Rwanda où l'origine chamitique des Tutsis était devenue un dogme bien ancré dans l'esprit de trop de personnes, même s'ils présentaient les mêmes caractères linguistiques, culturels et génétiques que les Hutus et les Twas (id)¹⁵. L'idéologie raciste tue.

Aux États-Unis, il est frappant de constater que tout le système ségrégationniste sera mis sur pied dans les États du Sud après la défaite subie lors de la Guerre de Sécession et l'abolition de l'esclavage. Alors que le régime esclavagiste contenait de par sa nature même des éléments assurant la mise à distance des exploités, il a fallu en élaborer d'autres très rapidement à la suite de son écroulement.

« ... le désir d'homofiliation physique surgit lorsque les sociétés holistes se disloquent, laissant coexister, dans un espace égalitaire et compétitif, les individus réduits à leurs caractéristiques visibles, jugés et se jugeant selon l'apparence, classés et se classant selon des catégories essentialisées bricolées à partir des traits phénotypiques. Ils y retrouvent probablement un semblant de transcendance : le fil continu et indéfini, des plus lointains ascendants aux ultimes descendants, fait surgir de la transcendance, dont l'absence se fait cruellement sentir dans l'espace social moderne dominé par les valeurs individualistes et égalitaires, utilitaristes et concurrentielles. »

(Pierre-André Taguieff, 1998)

¹⁵ La population du Rwanda n'est en fait constituée que d'une seule tribu, les Banya-ruandas, qui se divisent traditionnellement en trois castes : la caste des propriétaires de bétail, les Tutsis (14 % de la population), la caste des agriculteurs, les Hutus (85 %) et la castes des ouvriers et des domestiques, les Twas (1 %). (KAPUSCINSKI, R: *Ébène, aventures africaines*. Paris, Plon, 2000.)

Ceci permet aussi de comprendre la création de la « race blanche » en Amérique.

Le 19^e siècle verra aussi le triomphe de l'État-Nation comme la forme idéale d'organisation politique, et par conséquent, le triomphe également du nationalisme. Dans cette optique, les peuples qui ne sont pas organisés politiquement à l'intérieur des frontières d'un État deviennent suspects. Leurs membres sont perçus comme étant des individus sans allégeance et donc des ennemis de l'intérieur dans les États où ils vivent. Ce fut notamment le cas des Juifs en Europe. Le problème est que les Juifs n'étaient pas différents mais tout à fait ressemblants aux populations des pays où ils vivaient. Ils étaient des « ennemis » invisibles. Il a donc fallu les marquer pour rendre la différence visible et repérable immédiatement, d'où l'étoile jaune durant la période nazie¹⁶.

La haine des Juifs fut expliquée d'abord par des motifs religieux, puis par des considérations économiques, plus tard par l'existence d'une conspiration judéo-bolchévique et enfin d'un complot sioniste¹⁷. Encore une fois, la justification de la mise à l'écart évoluera et changera selon les conjonctures. Le terme qui désigne cette haine, l'antisémitisme, sera créé en 1879 par le doctrinaire allemand Wilhelm Marr et fut très vite repris en France où on le retrouva dans le dictionnaire dès 1880. En Allemagne, l'antisémitisme se nourrit d'abord d'un sentiment de peur et d'envie¹⁸ face à la supposée supériorité intellectuelle des Juifs qui avaient construit une communauté très forte et dont les membres brillaient dans de nombreux domaines de la vie scientifique, intellectuelle et artistique. De plus, il était alors plus facile pour les Allemands de reporter sur les Juifs leurs frustrations en raison de l'humiliation ressentie après la défaite de la Première guerre mondiale. La solution proposée par le nazisme fut l'extermination pure et simple de ce groupe et de tous ceux-là qui ne correspondaient pas au type « pur » présenté comme le seul authentiquement aryen (allemand) et donc, supérieur ! Ainsi, contrairement à la situation qui avait prévalu en Espagne après la « reconquête », la conversion n'était plus possible. La différence était devenue irréductible.

¹⁶ Sous Louis IX, ce fut la rouelle. Auparavant, en Allemagne et en Italie, c'était le chapeau conique.

¹⁷ On peut rappeler ici le célèbre faux rédigé à Paris au début du 20^e siècle par un émigré russe, Mathieu GOLOVINSKI, intitulé « *Les Protocoles des sages de Sion* ».

¹⁸ HERSCH, Jeanne: Les droits de l'homme contre le racisme, pour la liberté et la diversité. Article publié en Suisse, fin 1973, à l'occasion du 25^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Ce n'est qu'en 1930 que le mot « racisme » fera son apparition dans le Petit Larousse, juste à temps pour pouvoir nommer et dénoncer les violences inégalées qui auront lieu sur le continent européen, particulièrement, au cours de la Seconde guerre mondiale. Les horreurs et les atrocités de cette guerre amenèrent les nations à condamner fermement le racisme et la discrimination, et ce, dès la création de l'Organisation des Nations Unies (1946) et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1947) et à essayer de prendre des mesures pour éviter la répétition de telles barbaries¹⁹. Les recherches qui depuis plus d'un siècle dénonçaient le racisme dans ses prétentions scientifiques, se firent de plus en plus incontournables. On assista alors à une entreprise systématique de déconstruction de la notion biologique de « races humaines ». Dès 1950, l'UNESCO, nouvellement créée, organisa d'importantes conférences scientifiques internationales qui visaient essentiellement à démolir la thèse voulant que les différences culturelles entre les hommes aient pour fondement une quelconque « hérédité raciale », à prouver que le racisme était une falsification des acquis scientifiques sur l'être humain.

La fin de la Seconde mondiale provoquera aussi ce que Alfred Sauvy a appelé le « renversement du courant séculaire des migrations ». Il se produira alors un subtil changement de registre, un déplacement habile de la science vers la culture, soit l'apparition d'un racisme sans « races », centré sur l'identité culturelle, où la supériorité biologique des « Blancs » est remplacée par la supériorité de leur « mode de vie ». Cette approche avait d'ailleurs déjà été utilisée vers la fin du 19^e siècle, notamment par le chantre de l'impérialisme britannique, Rudyard Kipling, qui parlait du « fardeau de l'homme blanc » pour désigner les peuples asservis par « la fière Albion ». En France (et en Belgique), on parla plutôt de la « mission civilisatrice » de ces nations :

« Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, puisqu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le droit de civiliser les races inférieures »

(Jules Ferry, Déclaration du 29 juillet 1885
à l'Assemblée, lors du débat sur le Tonkin)

¹⁹ Par contre, c'est à la fin de la Seconde guerre mondiale que l'Afrique du Sud mettra véritablement en place son système ségrégationniste, l'apartheid.

Le père du nazisme fut cependant plus direct et son discours cru révéla clairement les véritables motivations des colonisateurs :

« Sans la possibilité qui fut offerte à l'Aryen d'employer des hommes de race inférieure, il n'aurait jamais pu faire les premiers pas sur la route qui devait le conduire à la civilisation. La présence d'hommes de race inférieure fut une condition primordiale pour la formation de civilisations supérieures ; ils compensaient la pénurie de ressources matérielles sans lesquelles on ne peut concevoir la possibilité d'un progrès »

(Adolf Hitler : Mein Kampf)²⁰.

Le racisme peut donc jouer sur plusieurs tableaux et changer rapidement de registre quand une justification est détruite, mais il lui faut toujours rechercher des éléments qui auront un écho dans le groupe dominant :

« La force des préjugés qui forment le tissu du racisme procède d'un principe d'évidence admis communément par une partie du corps social à un moment donné d'une société. »

(Tarnero, J. op. cit.)

Ce déplacement de la différence sur le plan culturel a favorisé le développement d'un racisme intégré dans le nationalisme xénophobe et qui vise principalement l'immigration. En puisant son inspiration et son vocabulaire dans les sources traditionnelles du lexique nationaliste (sang, sol, patrie, racines, identités...), ce racisme d'un nouveau type peut fonctionner sans avoir recours aux notions de races et sans faire d'appel explicite à la haine. Il adopte des formulations plus douces et renonce même à évoquer l'inégalité pour essayer de s'installer sur le terrain de la simple différence (et conserver évidemment les avantages acquis par le groupe dominant) :

²⁰ Cité par Jacques LECLERCQ dans : *Le fondement du droit et de la société* Namur et Louvain, Éd Wesmar-Charlier et Société d'études morales, sociales et juridiques, 4^e édition, 1958.

« ...nul besoin de hiérarchiser là où suffit la proclamation d'une radicale hétérogénéité. La différence de pouvoir matériel entraîne de fait une hiérarchie, ce qui dispense de la proclamer ou en fait une tautologie »

(Colette Guillaumin, 1992, p.15)

Ce néo-racisme, comme on l'appelle généralement, n'est donc pas biologique et inégalitaire, mais se veut plutôt différentialiste et culturel. C'est le racisme de l'ère néo-coloniale. Il conserve le postulat central, à savoir la sacralisation et l'absolutisation des différences physiques ou culturelles entre les groupes humains.

3- LE RACISME À L'AUBE DU 21^E SIÈCLE

Même quand la science peut démontrer l'inexistence des « races » en tant que catégories humaines signifiantes, le fait racial a donc une existence bien réelle en tant que fait social. Il est le produit d'une certaine conceptualisation de la diversité humaine visant légitimer un mode d'exclusion ou un mode d'exploitation d'un groupe humain. Le fait racial définit des relations inégalitaires et antagonistes. Le groupe dominant peut constituer les groupes dominés, indépendamment de la vision qu'ont ces derniers de leurs origines ethniques. C'est là un élément fondamental du racisme, à savoir, le pouvoir. Le racisme naît quand un groupe possède le pouvoir d'imposer ses préjugés à d'autres groupes. La pente naturelle, la loi de la jungle, c'est le règne du plus fort. Le développement du racisme dépend d'un contexte plutôt que des dispositions de certains acteurs et s'effectue toujours en interaction avec des phénomènes sociaux de divers ordres : esclavage, colonisation, mobilisation nationaliste, guerres, etc.

Le racisme présente généralement un caractère complexe et pluridimensionnel. On y retrouve :

- attitudes (opinions, croyances, préjugés, stéréotypes) qui se manifestent par divers modes de stigmatisation : injures, insultes, appels à la haine, menaces, etc.

- comportements ou pratiques sociales (éviter, discrimination, persécution...)
- fonctionnement institutionnel de type exclusionnaire
- discours idéologiques liés ou non à des programmes politiques.

(P.A. Taguieff, op.cit)

Il s'exprime au sein de sociétés bien vivantes et complexes et peut donc être combiné à d'autres formes de discrimination (sexuelle ou économique par exemple). Il peut se retrouver dans toutes les dimensions de la vie sociale : logement, transport, environnement, santé, services sociaux, éducation, emploi, loisirs, sports, etc.

Par delà cette complexité et cette pluralité, on peut toujours observer un déni d'identité et d'humanité par la négation de la commune nature des êtres humains ainsi que l'absolutisation et la naturalisation des différences. La définition d'Albert Memmi pour l'*Encyclopaedia Universalis* garde toute son actualité :

« Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges ou son agression »

Le racisme se présente comme « un ensemble de pratiques discriminatoires institutionnalisées ou imposées dans les faits ». L'article 1(1) de la Convention pour l'élimination du racisme et de la discrimination (CERD) définit la discrimination raciale comme :

« Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les

domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique »

La discrimination peut porter sur tous les droits et la relation raciale est un exemple type de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits.

Aujourd'hui, le racisme existe et persiste, dans une certaine mesure, dans toutes les sociétés et dans tous les pays et toutes les régions à travers le monde. Ses manifestations varient selon les cultures, contextes et périodes mais aucune région du monde n'est exempte de ce fléau. C'est là un constat fait par le groupe d'experts provenant des quatre coins de la planète et qui s'est réuni à Bellagio, en Italie, du 24 au 28 janvier 2000, pour préparer la Conférence mondiale contre le racisme. C'est un héritage continu, une séquelle du colonialisme et de l'esclavage dont l'effet persistant des iniquités et des injustices historiques de fait toujours sentir. Dans beaucoup de pays, des pratiques discriminatoires ont été intégrées de façon tout à fait routinière aux différents processus bureaucratiques et ont ainsi été intégrées dans la structure même de fonctionnement des différentes institutions. Ce caractère systémique et voilé permet alors au racisme de continuer à opérer même sans dimension intentionnelle ou consciente. Parallèlement, différents traités internationaux ont accéléré l'institutionnalisation de normes antiracistes par les États et aujourd'hui, le racisme est un délit sanctionné par la loi dans la plupart des pays. Ceci a provoqué deux phénomènes apparemment contradictoires mais en fait complémentaires.

D'un côté, les manifestations de racisme sont devenues indirectes, implicites, inavouées, honteuses. On se retrouve donc en face d'un racisme hypocrite et sournois, s'exerçant de façon diffuse, utilisant différentes stratégies de langage comme l'équivoque, l'euphémisation, la dissimulation, le détour, pour essayer de revêtir les vieux slogans d'habits neufs, se cachant sous ces artifices rhétoriques ou linguistiques pour masquer la brutalité intrinsèque à cette démarche. Il s'agit de trouver des formulations idéologiquement acceptables, respectables ou apparemment neutres. En d'autres termes, il ne faut pas retomber dans les excès du nazisme qui ont provoqué la mise au ban du racisme ! Dans cette veine, un célèbre document du Front national à l'intention de ses militants invitait ceux-ci à :

« ne pas dire « les bougnoules à la mer » mais plutôt « il faut organiser le retour chez eux des immigrés du tiers-monde » ». (Front National)

Il s'agit aussi de mettre à contribution toutes les ressources des sciences de la gestion, comme par exemple les perspectives ouvertes par les nouvelles formes d'organisation du travail, appuyées par les possibilités des nouveaux moyens de communication (Internet par exemple) pour définir des catégories apparemment neutres et objectives, mais qui auront l'effet pervers de perpétuer la mise à l'écart.

D'un autre côté, le terme « racisme » est utilisé à toutes les sauces et est devenu un synonyme d'exclusion, de discrimination, de rejet. La tentation peut être forte pour des défenseurs d'autres causes de détourner le terme de son sens originel et de l'appliquer à toutes sortes de situations, certes condamnables, pour profiter de sa très forte connotation négative et du rejet général qu'il semble provoquer ces temps-ci. Cela pourrait signifier une « racialisation généralisée des modes d'interprétation » mais la trop grande extension du terme et son utilisation polémique ou démagogique à toutes sortes de situations finit par banaliser et embrouiller davantage la situation qu'il nomme. Si le racisme est partout, il n'est nulle part.

« Rien ne compromet davantage, n'affaiblit de l'intérieur, et n'affadit la lutte contre le racisme que cette façon de mettre le terme (...) à toutes les sauces »

(Cl. Lévi-Strauss, 1983)

Un autre facteur de perpétuation du racisme est l'intériorisation des préjugés par les groupes dominés après une longue période d'oppression. Les préjugés peuvent alors être transmis aux enfants ou encore utilisés entre les membres d'un même groupe ethnique. C'est l'arme la plus sûre et la plus dévastatrice du racisme, pouvant aller jusqu'à affecter la santé mentale de certaines personnes. Cette intériorisation peut expliquer aussi le développement d'une réaction particulière, soit le contre-racisme, c'est à dire le

retournement, l'inversion des préjugés, qui lui-même procède de l'acceptation de la racialisation et aboutit finalement à son renforcement²¹.

Sur le plan international, les niveaux de développement des différentes régions du monde se situent le long des lignes « raciales » tracées par le colonialisme et l'esclavage. Les colonies d'hier sont devenues les néo-colonies d'aujourd'hui, baptisées Tiers Monde, pays du Sud, pays sous-développés, pays en voie de développement, pays moins avancés ou pays en développement. Le racisme pénètre également les modèles actuels de la globalisation économique : accroissement de la division économique entre riches et pauvres (nations et populations), exacerbation du racisme institutionnel et retranché. Cette mondialisation néo-libérale a aussi une autre conséquence :

« Les replis identitaires provoqués par l'uniformisation planétaire et la mise en concurrence exacerbée des espaces et des groupes sont d'autant plus violents que la base historique et culturelle est plus fragile(...). La mondialisation, en liquidant les cultures, engendre l'émergence des tribus, des replis, de l'ethnicisme, et non la coexistence et le dialogue. »

(Serge Latouche, 1999, p.11)

Invention occidentale à l'aube de la modernité, « face d'ombre de la philosophie des Lumières »²², le racisme s'est depuis universalisé et on peut dire en ce sens qu'il a remporté un succès éclatant. Beaucoup de sociétés non-occidentales, sans doute éblouies par la réussite matérielle des Occidentaux, ont commencé à adopter l'idéologie raciste, perçue comme un élément clé du succès des Occidentaux, en essayant d'appliquer ses modes de discrimination à leurs propres différences. Par exemple, en Inde, alors que le système des castes a toujours reposé sur une hiérarchie fondée sur la pureté rituelle d'où était absente toute idée d'une irréductible altérité de l'autre, on commence à trouver cette idée dans le mouvement communautariste²³. Il en est de même pour l'islamisme radical et

²¹ Voir Frantz FANON : *Les damnés de la terre*,. Paris, 1967.

²² WIEVIORKA, Michel : *L'Espace du racisme*. Paris, Éd. Du Seuil, p. 72

²³ POUCHEPADASS, Jacques : *L'Intouchable et la modernité* in : *Le Genre Humain* , Automne – Hiver 1984-1985, no 11 : La société face au racisme Paris, Éd. Complexes, pp 53-72

l'intégrisme religieux en Israël. Les récents replis identitaires dans les Balkans, dont l'expérience au Moyen âge a nommé la servitude moderne, ont souvent rappelé l'époque nazie.

Le racisme continue à se raccrocher à la politique, bien sûr, mais aussi à la science et à la religion. Phénomène dynamique en perpétuelle transformation et constant renouvellement, il peut, dans une conjoncture donnée, reposer davantage sur l'un ou l'autre de ces piliers mais il n'abandonne pas pour autant les autres. Ces trois piliers font partie d'un système intégré et fonctionnel. À l'aube du 21^e siècle, les grandes religions condamnent toutes le racisme mais il se retrouve dans nombre de sectes ou de mouvements ésotériques qui reprennent les vieux mythes ou des hypothèses pouvant fonder la polygénèse. Le racisme ordinaire trouve aussi de nouvelles expressions du côté de certains mouvements de la droite religieuse, principalement aux États-Unis.

Des efforts cohérents et soutenus sont aussi déployés sur le plan scientifique. Non seulement le racisme a-t-il toujours utilisé le vocabulaire scientifique pour s'exprimer, il a toujours recherché du côté de la science une caution pouvant le rendre socialement acceptable. Ce terrain est beaucoup trop important pour qu'il l'abandonne. Il est juste de dire que prouver que les « races humaines » n'existent pas au niveau scientifique ne peut pas mettre fin au racisme. Cependant, ce serait une erreur de penser que cela mettra un terme à la recherche pour trouver de telles preuves. À compter des années 1950, les preuves scientifiques s'accumulent quant à l'origine africaine de l'homo sapiens. Jusqu'à ce jour, plusieurs équipes de savants poursuivent d'importantes recherches, notamment en Australie et en Chine, pour essayer de trouver des éléments qui pourraient fonder la thèse du polygénisme, que Darwin lui-même avait reprise. Dès le début des années 1950, les conclusions de plusieurs recherches sur les groupes sanguins furent tout simplement ignorées, parce qu'elles remettaient en question les classifications antérieures.

Jusqu'à ce jour, des sommes importantes permettent à des équipes universitaires de mener des travaux visant à fonder l'absolutisation et la naturalisation des différences entre les hommes. Ainsi, en janvier 1989, Phillippe Rushton, de l'Université Western Ontario, présentait devant l'Association américaine pour l'avancement des sciences (AAAS) son mémoire intitulé « L'évolution biologique et les caractères transmissibles »,

dans lequel il tente d'actualiser les principales thèses du déterminisme biologique. En 1994, Charles Murray et Richard Herrnstein (de Harvard) publiaient « *The Bell Curve* » visant à prouver qu'il y a des différences génétiques mesurables dans les niveaux d'intelligence entre les races. Ces deux ouvrages firent grand bruit et avaient tous les deux reçus des subventions du « Pioneer Fund », dont le but déclaré est la réforme de l'immigration et qui est généralement considéré comme un groupe néo-nazi. Vingt-cinq ans après leur publication, les thèses de Edward O. Wilson sur la sociobiologie²⁴ ont encore une influence réelle et bien des scientifiques n'ont pas renoncé à l'idée de fonder biologiquement la diversité humaine en s'appuyant sur le déterminisme biologique, le darwinisme social et la « loi naturelle ». L'enjeu est clair :

« ...des êtres humains différents en essence n'ont pas les mêmes besoins , ce qui signifie qu'ils n'ont pas les mêmes droits, et même que certains ont des droits sur les autres. »

(Colette Guillaumin, 1984-1985)

Les récents progrès dans les sciences de la vie vont permettre à bien des vieux rêves d'eugénisme de sortir de leur clandestinité et de se montrer au grand jour, d'autant plus que l'équilibre des forces sur le plan international ne requiert plus autant de prudence et de retenue comme au cours des dernières décennies.

Il ne s'agit pas de minimiser les acquis de l'après-guerre mais il faut surtout rappeler que « la bête n'est pas morte et son ventre est fécond ». L'argent et le pouvoir peuvent rendre acceptables bien des thèses inacceptables.

²⁴ WILSON, Edward O. *Sociobiology: The new synthesis*. Cambridge, M.A.: Belknap Press, 1975

CHAPITRE 2

LE RACISME DANS LA TRAJECTOIRE HISTORIQUE DU QUÉBEC

Du génocide nazi à la purification ethnique dans les Balkans, des lois sur la ségrégation dans le Sud des États-Unis à l'apartheid en Afrique du Sud, de la discrimination au quotidien dans la France contemporaine à l'idéologie néo-nazie de Jorg Haïder en Autriche, le racisme s'exprime de façons différentes selon les époques et les latitudes. Il n'en demeure pas moins un phénomène unique et universel mais il ne peut s'actualiser que dans des contextes sociaux bien précis. Il est donc toujours « in-formé » par une histoire, une dynamique et un environnement culturel particuliers. Malgré toutes les réserves qu'entraîne le caractère forcément réducteur, et donc très risqué, de l'exercice, il nous est apparu indispensable de résumer très (trop) brièvement de grandes étapes de l'histoire du Québec. Nous estimons qu'il est impossible de faire l'économie de cette démarche, d'autant plus que ce texte est écrit dans la perspective d'un néo-québécois, c'est à dire un de ceux-là qui sont

*« ...montés dans un train en marche depuis longtemps,
dont ils ne peuvent abolir ni la provenance, ni le tracé
parcouru jusqu'ici »*

(G. Bouchard, 1999, Le Devoir).

Nous avons vu que le racisme est né avec l'aventure coloniale européenne en Amérique. Le Québec d'aujourd'hui est un héritage direct de l'aventure coloniale française en Amérique du Nord. Le Québec est donc, comme toutes les colonies européennes en Amérique, né sous le signe du racisme et doit, comme toutes les sociétés occidentales, faire face à la persistance de cette réalité

1- LA NOUVELLE FRANCE

Après les voyages d'exploration de Jacques Cartier entre 1534 et 1542, à la recherche d'une route vers l'Asie par l'Atlantique-Nord, la France décide, au tournant du 17^e siècle, de coloniser le Nord de l'Amérique, attirée par la fourrure qui devient à cette époque un

produit recherché en Europe. Elle s'établit d'abord en Acadie²⁵ (Port-Royal) puis, quelques années plus tard, Samuel de Champlain, à la recherche d'un emplacement plus favorable, fonde en 1608 « l'Abitation de Québec », qui deviendra bien vite le cœur de la présence française en Amérique du Nord et la plaque tournante du commerce des fourrures. De là, ils lancèrent des expéditions qui explorèrent la région des Grands Lacs, les Prairies (canadiennes et américaines), la vallée du Mississippi, jusqu'au Golfe du Mexique.

Dans un premier temps, les Français s'allient à des nations amérindiennes (les Hurons et les Algonquins) qui leur servent d'intermédiaires avec les tribus de l'Ouest. Leurs rivaux directs, les Hollandais, s'allient aux Iroquois (les Cinq-Nations). Il s'ensuivra une série d'affrontements armés entre les deux blocs, jusqu'à ce que la paix soit rétablie en 1665. Les Français entreprennent alors de déléguer des explorateurs afin de prendre contact directement avec les tribus amérindiennes de l'Ouest, du Sud et du Nord. C'est la grande époque des « coureurs de bois ». Cependant, dès 1680, les affrontements entre l'Angleterre et la France sur le continent européen ont des répercussions en Amérique du Nord. La « grande paix de Montréal » signée avec les Iroquois en 1701 donne un avantage certain aux Français, avantage très vite annulé par des défaites en Europe.

Le traité d'Utrecht (1713) oblige la France à céder aux Anglais la baie d'Hudson, Terre-Neuve et l'Acadie. De plus, les Iroquois se retrouvent sous protectorat anglais. Les Français décident alors de s'implanter dans l'intérieur des terres et construisent toute une série de forts dans les Prairies et vers le Sud afin de contourner les Anglais. Cette situation ne dura pas très longtemps :

« À peine peuplée de 80 000 âmes, la Nouvelle-France ne peut indéfiniment tenir dans un étai les treize colonies américaines, dont la population dépasse un million d'habitants et prend appui sur une métropole riche et dynamique. L'expansion territoriale masque les faiblesses internes de la Nouvelle-France. Quand la coalition anglo-américaine décide de desserrer les pinces de l'étai

²⁵ Après l'installation d'un premier comptoir permanent à Tadoussac en 1599.

français, la Nouvelle-France s'écroule : Québec capitule en 1759 et Montréal se rend en 1760 »

(Hamelin, Jean et Provencher, Jean, 2000, pp 19)

Une fois de plus, la Nouvelle-France est victime de contrecoups d'affrontements sur le continent européen et fait cette fois les frais de la Guerre de sept ans entre la France et l'Angleterre (1756-1763). C'est donc à la fin de cette guerre en Europe que le sort de la Nouvelle-France sera définitivement scellé, par le Traité de Paris, en 1763, qui marque la fin de l'aventure française en Amérique du Nord à toutes fins pratiques. Selon tous les historiens, malgré la défaite, la France aurait pu garder la Nouvelle France mais, aurait eu alors à céder la Martinique et la Guadeloupe. L'Angleterre de son côté aurait opté pour la Nouvelle France sous pression des planteurs de la Jamaïque et de la Barbade, qui craignaient la concurrence du sucre produit moins cher dans les Antilles françaises²⁶.

En fait, le Canada cadre mal avec la politique coloniale de la France qui s'intéresse davantage aux Antilles et à la Louisiane, capables de lui apporter des denrées qu'elle ne peut pas produire. De plus, la France est davantage tournée vers l'Europe et sa politique coloniale n'est pas axée sur le peuplement mais plutôt sur l'exploitation.

« Entre le début du XVIIe siècle et 1760 (sic), date de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, il ne vint pas plus de 10 000 colons, répartis à peu près également sur ces deux siècles »

(Rioux, Marcel, 1980, p. 21)

C'est ce qui explique notamment le faible peuplement du Canada dont la population s'accroît surtout grâce à la grande fécondité de ses familles, plutôt que par l'arrivée de colons. La conséquence est que les habitants s'appellent de plus en plus les « Canadiens » pour marquer la différence avec les métropolitains. Sous l'influence de

²⁶ À noter cependant qu'à la fin de la guerre de Sept Ans, « plus d'un homme politique anglais avait recommandé de laisser le Canada à la France, « afin de maintenir les colonies (américaines) dans la dépendance de la mère-patrie ». En effet, le besoin qu'elles avaient de la métropole pour tenir tête à la Nouvelle-France constituait pour les colonies un frein efficace à leur ambition de liberté ». (LACOURSIÈRE ET AL : Canada-Québec. 1534-2000, Québec, Septentrion, 2001, p. 179)

l'environnement nord-américain, ils se détachent de plus en plus de la mère-patrie et se considèrent de plus en plus comme un peuple distinct. On peut donc penser qu'à court ou moyen terme, à l'instar de leurs voisins du Sud, ce peuple distinct aurait voulu s'émanciper de la métropole et que, de toutes façons, la France aurait perdu ce territoire.

Contrairement à l'Amérique plus au sud, il n'y eut pas en Nouvelle France d'esclavage ou de servitude de la population autochtone. La principale denrée exploitée, la fourrure, commandait plutôt des rapports d'échange avec les Amérindiens. Cependant, l'insertion de l'économie amérindienne dans un système commercial qui lui est complètement étranger va avoir des interférences néfastes avec la dynamique entre les différentes nations et miner leur développement. Tout comme au sud, les torts causés à leur mode de vie seront quasiment irréparables :

« L'irruption des Européens le long du Saint-Laurent comporte à long terme de lourdes conséquences pour les Amérindiens (...) les contacts avec les Européens vont briser l'équilibre entre ces nations, saper leur culture, décimer leurs effectifs et les refouler loin des régions stratégiques. »

(Hamelin, Jean et Provencher, Jean : op. cit. , p.10)

Si les Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent n'étaient pas réduits en servitude, il y eut quand même des esclaves amérindiens en Nouvelle-France, généralement des « panis », originaires du Nebraska.

Quant à l'autre grand groupe frappé par le racisme colonial de cette époque, les Noirs d'Afrique, on les retrouve aussi dès le début de la colonisation de la Nouvelle France. Mathieu Da Costa²⁷ fut l'interprète de Samuel de Champlain auprès des Micmacs lors de l'expédition de 1604. Cependant, son statut n'était pas très clair : homme libre ou serviteur de Champlain ? Dès 1628, on note le premier achat d'esclave originaire

²⁷ Une hypothèse concernant Mathieu Da Costa : les morutiers européens (incluant les Français) fréquentèrent assidument les côtes canadiennes durant la seconde moitié du 16^e siècle, c'est à dire bien avant la colonisation proprement dite. Nous savons aussi que les Cap Verdiens ont été de toujours très impliqués dans l'industrie de la pêche. Da Costa serait-il originaire du Cap vert?

d'Afrique en Nouvelle France, Olivier Le Jeune²⁸. En mai 1689, suite à plusieurs demandes, le roi de France permit d'importer des esclaves noirs en Nouvelle-France et l'esclavage devint officiel en 1709. Ces esclaves provenaient surtout des colonies françaises des Antilles, la Martinique, la Guadeloupe et surtout Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti) car à l'époque la Nouvelle France n'était qu'une escale relativement secondaire dans le commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. La plupart de ces esclaves étaient affectés à des tâches de service, comme domestiques, garçons d'écurie et éleveurs dans les villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal. Rappelons que l'économie de la Nouvelle-France était basée sur la traite de la fourrure et que l'agriculture en était purement de subsistance.

Les esclaves noirs n'étaient donc pas aussi nombreux et n'étaient pas traités aussi durement que dans les colonies européennes plus au sud. Ils seront quelques milliers durant toute l'histoire de la Nouvelle France et ne représentèrent jamais plus de 2 % de la population de la colonie. Cependant, l'esclavage reste toujours l'esclavage et même s'il ne fut jamais une pratique très courante en Nouvelle-France, il fut cependant considéré comme faisant partie de l'ordre normal des choses. L'histoire a retenu quelques épisodes tragiques de cette époque, notamment celui d'une esclave du nom de Marie-Joseph Angélique²⁹ qui, en 1734 à Montréal, fut accusée d'avoir mis le feu à la maison de sa maîtresse en tentant de s'échapper. Le feu se propagea rapidement et détruisit un certain nombre d'édifices. La jeune esclave sera capturée et pendue.

2- LE BAS-CANADA

Dès le début de leur régime, les Anglais affirment clairement leur vision assimilationniste et tentent de reproduire intégralement leur modèle administratif, allant même jusqu'à proscrire l'usage du français dans les tribunaux et à restreindre l'exercice de la religion catholique. Certains craignent même une réédition de la triste aventure des Acadiens,

²⁸ Une synthèse des noms du commis général Olivier Le Tardif et du père Le Jeune, un jésuite qui était devenu un peu le père spirituel du jeune esclave.

²⁹ Sur l'histoire de Marie-Joseph Angélique, voir :

- a) **BARIL**, Micheline : *L'esclave*. Montréal, Libre Expression, 1999, 389 p. (roman)
- b) **JARVIS**, Michael : *Angélique*. Canada, Righttime Productions, 1999, 22 min. (documentaire)
- c) **BROWN**, Paul F (1999) : *Marie-Joseph Angélique*. 1734. Montréal, Editions Les cinq continents.

déportés de la Nouvelle-Écosse en 1755 par les Anglais, parce que perçus comme une menace en territoire anglais, à la veille de l'affrontement qui s'annonçait déjà entre les deux métropoles³⁰. Les Anglais acceptèrent cependant de modifier leur politique, principalement en raison de la crainte de l'influence de leurs colonies au sud de la frontière. L'engagement de respecter la langue française devint donc un gage devant assurer la fidélité des Canadiens (les francophones). L'Acte de Québec fut proclamé en 1774, année où débuta le soulèvement des treize colonies anglaises d'Amérique du Nord, qui deviendront deux ans plus tard, les États-Unis.

Cette guerre provoqua l'exode vers le Canada des Anglais vivant dans ces treize colonies qui désiraient demeurer loyaux à la couronne britannique (on les appellera d'ailleurs les « Loyalistes »). Leur arrivée amènera les autorités anglaises à amender l'Acte de Québec par l'Acte constitutionnel de 1791 qui divise le Canada en deux parties : le Haut-Canada (l'actuel Ontario) et le Bas-Canada (l'actuel Québec) où sont concentrés les francophones. La dualité linguistique fut reconnue dans les tribunaux et les travaux parlementaires et le droit civil français reconnu dans le Bas-Canada.

À partir de cette époque, beaucoup de francophones du Bas-Canada se percevront comme une « nation » avec pour « patrie » le territoire de l'actuel Québec. On peut donc dire que les Canadiens français devinrent une « minorité nationale » avec la langue comme principal élément identitaire. Leur stratégie première en sera une de survie culturelle afin de faire accepter leurs modalités particulières d'expression et d'action. Cependant, cette société se retrouvait privée d'une bonne partie de ses cadres, tués durant la guerre ou retournés en France après la défaite. L'Église catholique prendra la relève. Elle était particulièrement bien placée pour cela ayant toujours joué un rôle de premier plan en Nouvelle-France où seuls les Français catholiques étaient autorisés à s'établir depuis 1627. Mais c'était une Église en liberté surveillée et sous contrôle sévère, le Canada étant devenu officiellement protestant et les tensions religieuses étant encore très vives, particulièrement en Europe. Cette Église réussira quand même à former une nouvelle élite, qui se tournera principalement vers les professions libérales. L'économie coloniale

³⁰ Les Acadiens refusèrent de prêter le serment d'allégeance à la couronne britannique, parce, entre autres raisons, ils ne voulaient pas prendre les armes contre leurs compatriotes de la Nouvelle France. L'exil conduisit plusieurs d'entre eux dans les Antilles, notamment à Saint-Domingue.

favorisera les rapports avec la métropole ce qui confèra un avantage certain aux anglophones, d'autant plus que dès le début du 19^e siècle, le bois, exporté vers Londres, remplacera la fourrure comme denrée principale. Les anglophones dominaient également l'administration publique.

L'échec de la tentative d'annexion du Haut et du Bas Canada par les Américains à la faveur de la guerre de 1812-1814 avec l'Angleterre amèna les anglophones à se considérer de plus en plus comme des Canadiens et à envisager une union du Haut-Canada avec le Bas-Canada. Beaucoup de Canadiens français réalisèrent que l'appartenance à la Grande-Bretagne les protégeait de l'annexion aux États-Unis (et donc de l'assimilation pure et simple dans le creuset américain). Ils souhaitaient cependant profiter du statut que devait leur conférer leur majorité au Bas-Canada. (Lacoursière et al., op.cit, p221).

Après les événements de 1760-1763, les francophones furent victimes de préjugés de la part des anglophones qui les considéraient comme « inaptes à se gouverner ». Il y eut par la suite plusieurs dérapages racistes à l'égard du Bas-Canada, puis du Québec, au Canada anglais. Le régime anglais a ouvert le Bas-Canada à une certaine immigration et on observe notamment l'implantation d'une communauté juive qui n'est l'objet d'aucune discrimination particulière.

Les quelques 30 000 Loyalistes qui arrivèrent des treize colonies anglaises au sud de la frontière emmenèrent avec eux environ 2,000 esclaves noirs. Ils furent accompagnés également d'environ 3,500 Noirs Loyalistes, des Noirs (parfois libres) à qui les Britanniques, craignant que le mouvement d'indépendance ne se répande au nord de la frontière, avaient promis leur liberté et de la terre s'ils se battaient à leurs côtés contre les insurgés américains³¹. Au Bas Canada, ils s'établirent dans les Cantons de l'est. Cependant, l'esclavage se poursuivra sous le régime anglais mais en plus de voix s'élevèrent contre cette pratique et la première marche contre l'esclavage eut lieu à

³¹ Le Canada respecta sa promesse de reconnaître leur liberté mais fut si avare en matière de terres qu'ils furent obligés de travailler comme ouvriers pour les fermiers et commerçants blancs. Complètement dégoûtés, un millier d'entre eux (de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick) partirent pour l'Afrique où ils fondèrent la Sierra Leone .

Montréal en 1793³². La dernière annonce de vente d'esclaves dans le Bas-Canada date de 1798. En 1799, Joseph Papineau déposait un projet de loi visant à abolir l'esclavage. Même si son initiative demeura infructueuse, les juges refusèrent dès lors de condamner les esclaves déserteurs. (*Univers*, Mars-Avril 1999). En fait, le système esclavage ne correspondait à aucun besoin particulier de l'économie canadienne.

On signale l'arrivée de 2,000 noirs, toujours des États-Unis, pendant la guerre de 1812. L'abolition de l'esclavage fut officialisée par une loi impériale de Londres, adoptée le 28 août 1833. L'immigration en provenance de la Grande Bretagne devint importante après la fin des guerres napoléoniennes en Europe.

3- LE CANADA UNI

La lutte de la nouvelle élite canadienne française pour une position sociale et politique plus enviable s'exprima d'abord dans l'arène parlementaire. L'Acte constitutionnel de 1791 avait en effet instauré un Parlement qui en fait n'avait pas de grands pouvoirs, ne comportait pas de responsabilité ministérielle et fut constamment en lutte avec le pouvoir exécutif, jugé arbitraire, exercé par les représentants de Londres. Dès la fin de la Guerre de 1812-1814, des tensions très vives se manifestèrent entre le Haut-Canada et le Bas-Canada d'un côté et Londres de l'autre. Après une période d'effervescence qui débuta au Bas-Canada dès 1834, cette lutte culminera dans une tentative de soulèvement armé, la « Rébellion des patriotes de 1837-1838 ». (On note que plusieurs immigrants participèrent activement au Mouvement des Patriotes). À la même époque, le Haut-Canada connaîtra un épisode similaire qui s'inscrit parfaitement dans le libéralisme politique de l'époque³³.

Cependant, ce mouvement, dirigé par Louis-Joseph Papineau, allait prendre au Bas-Canada une connotation nationaliste d'autant plus forte qu'un projet d'Union du Haut et

³² La même année, le Lieutenant-Gouverneur John Graves Simcoe fera adopter une loi abolissant l'esclavage dans le Haut-Canada. Il faudra cependant plusieurs années pour que cette loi devienne effective.

³³ La France et l'Angleterre connaîtront des épisodes similaires vers la même époque qui voit également l'émergence de la Belgique et de la Grèce, ainsi que l'émancipation des colonies espagnoles et portugaises d'Amérique (op. cit).

du Bas Canada soumis par les anglophones du Bas-Canada avec pour objectif avoué de neutraliser et assimiler la majorité canadienne-française du Bas-Canada, projet qui fut rejeté par Londres, avait laissé un goût très amer. Cela inquiéta particulièrement Londres qui délègua un représentant spécial, Lord Durham, chargé principalement de faire un rapport sur la situation des provinces britanniques d'Amérique du Nord (Haut-Canada, Bas-Canada, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse)³⁴. Ce rapport sera présenté dès décembre 1838.

« Au problème politique, Durham répond par la responsabilité ministérielle ; au problème national, par l'union des deux Canadas, soit la mise en subordination politique des Canadiens français et leur assimilation éventuelle. »

(Lacoursière, J. et al : op.cit., p.252)

Lord Durham aurait renoncé à l'idée de proposer une fédération de toutes les colonies britanniques d'Amérique du Nord, afin d'éviter d'accorder aux Canadiens français un espace politique où ils seraient automatiquement majoritaires. Dans son optique, cette fédération n'était possible qu'après l'assimilation des francophones (id.)

Suite à ce rapport, l'Acte de l'Union (du Haut et du Bas Canada) de 1840 fera de l'anglais la seule langue officielle dans le Canada-Uni mais les réactions furent telles que Londres rétablira le bilinguisme parlementaire en 1848 et acceptera la responsabilité ministérielle, c'est à dire une plus grande autonomie interne (ce qu'avait également proposé Lord Durham). La distribution géographique de la population resta un obstacle important à l'assimilation.

L'échec de la rébellion des Patriotes de 1837-1838 aura une autre incidence très importante sur l'avenir des Canadiens-Français. Il ouvrira la porte à un renforcement du processus d'encadrement idéologique par le clergé qui durera plus d'un siècle. Le catholicisme deviendra l'étendard des francophones, leur rempart pour éviter l'assimilation linguistique (« Qui perd sa langue perd sa foi !). Le clergé se donnera pour

³⁴ L'Ouest est à l'époque un territoire amérindien administré directement par la Grande-Bretagne.

mission de préserver la langue et la culture des Canadiens-français et se verra comme le principal garant de la collectivité³⁵. Le clergé établira une réelle emprise idéologique sur la population, grâce notamment à un quasi-monopole sur les fonctions de socialisation..

Vers 1840, on note l'arrivée d'un nombre important de religieux français de tendance ultramontaine, une doctrine vouée à la défense du royaume temporel du pape et selon laquelle l'autorité de l'Église doit s'exercer pas seulement au niveau spirituel mais aussi dans les différents domaines de la vie. Il s'agit d'une idéologie qui encourageait la vie rurale et traditionnelle. Contrairement à l'Europe, l'idéologie ultramontaine prendra en Amérique du Nord une coloration nationaliste, mais il s'agira d'un nationalisme essentiellement culturel.

À la même époque cependant arrivèrent d'Angleterre des tenants d'une autre idéologie à tendance monolithique, les Orangistes. L'Ordre protestant d'Orange tire son nom de Guillaume III, prince d'Orange, dit Guillaume le Conquérant, roi protestant qui remporta la victoire sur son rival catholique, le roi Jacques II, en 1690, à la bataille de la rivière Boyne en Irlande !³⁶

« La société fut formée en 1795 par des protestants du comté d'Armagh en Irlande, dans le but d'y perpétuer l'autorité britannique et la suprématie protestante. Les orangistes furent accusés de fanatisme anti-catholique et les autorités britanniques les obligèrent à suspendre leurs activités en Irlande en 1836. »

(Encyclopédie Microsoft Encarta 99)

Plusieurs émigrèrent alors au Canada en apportant avec eux leur fanatisme anti-catholique, donc anti-francophone dans le nouvel environnement. Ils contribuèrent

³⁵ Cette idéologie sera sans doute à son apogée en 1870, quand plus de 50 000 personnes accueilleront en héros à Montréal une petite armée de Canadiens-français (des zouaves pontificaux) partis afin de tenter, en vain, d'empêcher l'annexion de Rome au nouveau royaume d'Italie car « les forces dirigées contre le Pape s'attaquent du même coup à la nation. ».

³⁶ Les Orangistes sont encore aujourd'hui une pièce-maîtresse sur l'échiquier politique irlandais.

fortement au développement d'une idéologie « nativiste », prônant l'anglo-conformité et hostile à toutes les populations s'éloignant de ce modèle.

Après, l'échec du Mouvement des Patriotes, le repli identitaire des francophones, préoccupés surtout par leur survie, durera jusqu'à la Révolution tranquille. Ce repli identitaire d'une population vivant presque en autarcie lui permettra de développer une très grande homogénéité. Selon certains auteurs, les Anglais encouragèrent ce renforcement de la position de l'Église en raison de son attitude conciliante durant la rébellion des Patriotes (cf Rioux, Marcel, op. cit., pp. 80-81) et parce que cette idéologie ne dérangeait en rien leur libéralisme économique.

Jusqu'à la Révolution tranquille, l'immigration sera entièrement contrôlée par les anglophones, les francophones comptant sur une fécondité exceptionnelle pour accroître leur population. Alors que les francophones représentaient 78 % de la population du Canada en 1760, les anglophones devinrent majoritaires au Canada dès 1840. Lord Durham écrivait d'ailleurs :

« Si l'on estime exactement la population du Haut-Canada à 400.000 âmes, les Anglais du Bas-Canada à 150.000 et les Français à 450.000, l'union des deux provinces ne donnerait pas seulement une majorité nettement anglaise, mais une majorité accrue annuellement par une immigration anglaise ; et je ne doute guère que les Français, une fois placés en minorité par suite du cours naturel des événements abandonneraient leurs vaines espérances de nationalité. »

(Rapport Durham)

Cette idée d'utiliser l'immigration pour faciliter l'assimilation des francophones put se développer très rapidement, des milliers d'Irlandais devant quitter leur pays en raison de la famine qui y régnait. Ils arrivèrent en grand nombre au Canada. Au Québec, les catholiques irlandais furent cependant nombreux à s'insérer dans le groupe francophone.

Quelques 30,000 noirs arrivèrent des États-Unis dans le cadre des opérations de ce que l'on a appelé le « chemin de fer clandestin »³⁷, avant la Guerre de Sécession. Ils s'établirent pour la plupart en Ontario mais, quelques-uns se fixèrent au Québec.

4- LE QUÉBEC

Cependant, les progrès de la révolution industrielle conduisirent l'Angleterre à abandonner progressivement ses politiques protectionnistes, ce qui signifiait notamment l'abolition des tarifs préférentiels accordés jusque là aux colonies. De plus, le régime politique du Canada-Uni, qui accordait un nombre égal de représentants à l'ex-Bas-Canada et à l'ex-Haut-Canada, s'avéra un échec, aboutissant à une véritable impasse parlementaire. Les pressions se firent de plus en plus fortes pour annexer l'Ouest, toujours administré directement par Londres. Des voix demandèrent même de rattacher le Canada-Uni aux États-Unis vers où émigraient de plus en plus de Canadiens. La guerre de Sécession qui débuta en 1861 envenima les relations entre l'Angleterre et les États-Unis et posa le problème de la défense des frontières canadiennes. Le projet d'un chemin de fer qui réunirait toutes les colonies et l'Ouest fut abandonné par la Grande-Bretagne. Tous ces facteurs allaient provoquer une véritable prise de conscience, tant chez les anglophones que chez les francophones et des hommes politiques se rencontrèrent au cours des années 1860 pour élaborer le projet de création d'un État fédéral qui réunirait toutes les colonies britanniques d'Amérique du Nord, c'est-à-dire le Canada-Uni et les colonies maritimes.

4.1 - La Confédération

Du 10 au 28 octobre 1864, des délégués se réunirent à Québec pour élaborer un projet de Confédération qui sera par la suite discuté dans chaque colonie. Au Canada-Est (l'ex-Bas-Canada), des voix s'élèvent pour réclamer un état indépendant, craignant que les francophones ne soient davantage mis en minorité. Le projet est cependant accepté par la majorité de la population, sans doute parce qu'il recrée le Bas-Canada tel qu'il avait existé de 1791 à 1841. Autrement dit, les francophones obtiennent de nouveau un espace

³⁷ Ce n'était bien sûr pas un véritable chemin de fer mais plutôt un réseau de passeurs qui aidaient les esclaves en fuite à trouver refuge au Canada.

politique où ils sont majoritaires. Cependant, deux colonies maritimes, Terre-Neuve et l'Île du Prince Édouard, refusent d'adhérer au projet. Les représentants du Canada-Uni, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse iront négocier à Londres le projet de Confédération qui sera approuvé et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1867. « *L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique* » (AANB) crée un nouveau *dominion* comprenant quatre provinces (soit l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick) et instaure deux ordres de gouvernement (provincial et fédéral). Même si le nouvel État national ainsi créé est largement inachevé, ce texte marquera le début d'un long processus d'autonomisation du Canada en regard de l'Angleterre, processus qui durera plus d'un siècle !

Le nouvel État héritera de tous les problèmes non résolus de la colonisation européenne en Amérique du Nord et de la victoire des Anglais en 1760. Bien sûr, il adoptera les valeurs libérales de démocratie et de tolérance, tout en essayant d'éviter ce que l'on appelle alors les « excès » de la démocratie américaine. Les droits civiques établiront l'égalité entre les citoyens. Cependant, pour beaucoup d'anglophones, il s'agit essentiellement d'une entente entre des provinces tandis que beaucoup de francophones y verront plutôt un pacte entre deux peuples fondateurs.

L'AANB reconnaît le bilinguisme parlementaire et judiciaire. L'éducation est de compétence provinciale (tout comme la santé et les services sociaux) mais c'est la dichotomie confessionnelle (catholiques vs protestants) qui est retenue car en fait, elle recouvre presque exactement la dichotomie linguistique. Des dispositions spéciales protègent les anglophones du Québec. Cependant, dans l'ensemble, les pouvoirs provinciaux sont plutôt limités car c'est principalement au Gouvernement central que Londres a transféré des pouvoirs. De plus, le Gouvernement central a un « droit de désaveu » eu égard aux lois provinciales, reçoit la plus grande part des revenus et peut influencer les législations provinciales par le « double mandat » (un député pouvant siéger au provincial et au fédéral). Les débuts sont difficiles et dès 1868, la Nouvelle-Écosse menace de se séparer. L'achat de l'Ouest la même année est mal accepté par les habitants de ce territoire.

En faisant de l'éducation et de l'assistance sociale des domaines de compétence provinciale, l'AANB renforce de fait la position de l'Église au Québec. Dans un célèbre discours prononcé en 1877, le premier francophone à devenir Premier ministre du Canada, Wilfrid Laurier, concédera quasiment toute la régence de la vie sociale et culturelle du Québec à l'Église, avec pour seule condition qu'elle reste neutre sur les questions politiques (on peut raisonnablement penser qu'il parlait de politique fédérale!).

De 1867 à 1877 des dispositions constitutionnelles sont adoptées pour établir le bilinguisme mais dès 1880, plusieurs hommes politiques québécois réclament une plus grande autonomie. Les choses s'envenimeront à la suite de la pendaison en 1885 de Louis Riel³⁸, le chef des Métis³⁹ (francophones) de l'Ouest, qui s'étaient soulevés contre le Gouvernement central. Cet événement mettra à rude épreuve la récente et fragile unité canadienne. Sa condamnation à mort, prononcée à la suite d'un procès bâclé où juge et jurés étaient tous anglophones, est perçue comme une véritable injustice et une attaque contre tous les francophones. L'année suivante, Honoré Mercier deviendra Premier ministre du Québec et il plaidera en faveur de l'autonomie provinciale. Il sera l'instigateur de la première conférence interprovinciale qui se tiendra à Québec en 1887. L'autonomie juridique qu'Ottawa reconnaîtra aux provinces en 1896 fut le résultat le plus tangible de cette conférence. Selon plusieurs historiens, Honoré Mercier tracera une ligne qui inspirera tous les premiers ministres du Québec, jusqu'à ce jour. Au fil des années, les francophones perdront leurs écoles en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Le français sera progressivement restreint au Québec et aux activités du Gouvernement central. À compter de 1896, estimant que leurs droits en regard à la langue, la religion et la culture sont brimés, les protestations des francophones se feront de plus en plus vives.

En 1899, la Guerre des Boers qui oppose les Anglais aux colons Hollandais en Afrique du Sud, deviendra une autre pomme de discorde, un autre facteur de division. Pour une

³⁸ Cette même année 1885 verra l'achèvement du chemin de fer pancanadien, réalisé grâce à des milliers de travailleurs chinois. Le chemin de fer marquera la fin d'un mode de vie pour les amérindiens et les Métis de l'ouest canadien.

³⁹ Les Métis sont les descendants des coureurs de bois installés dans l'Ouest qui s'étaient unis à des Amérindiennes. À part les Acadiens, on peut dire que tous les francophones du Canada (Ontario et Ouest) sont des descendants de Québécois

majorité d'anglophones, le Canada est en guerre dès que la Grande-Bretagne est en guerre. Les Canadiens français, dans l'ensemble, s'opposeront en vain à la participation du Canada à ce conflit. Leur loyauté va d'abord au Canada, et non à l'Angleterre. Ils reprocheront aux anglophones leur trop grand attachement à la Grande-Bretagne et leur manque d'autonomie en ce qui concerne l'Empire britannique. Cette participation à la Guerre des Boers, décidée par le Premier ministre francophone Wilfrid Laurier, sera perçue comme un engagement moral du Canada à participer à toutes les guerres de l'Empire britannique. La même situation se reproduira donc lors de la Première Guerre mondiale et de nouveau lors de la Seconde Guerre mondiale. Lors de la Première Guerre mondiale, les francophones se retrouvant isolés à l'occasion d'un scrutin sur la conscription, une résolution (la résolution Francoeur) fut même déposée au Parlement de Québec, proposant le retrait pur et simple du Québec de la Confédération canadienne.

Le 20^e siècle sera marqué par l'industrialisation du Québec, qui se fera principalement grâce à des capitaux américains et britanniques, ce qui renforcera la position économique dominante des anglophones du Québec. Une forte émigration vers les États-Unis continuera de se développer. On estime qu'entre 1851 et 1901, environ un demi-million de Québécois se dirigeront vers le sud de la frontière. Ce mouvement se poursuivra jusqu'à la crise des années 30. L'Église essaiera pendant longtemps de les encadrer mais dans l'ensemble, ils finiront par être entraînés dans le *melting pot* américain. Ce mouvement n'est d'ailleurs pas exclusif au Québec et c'est l'ensemble du Canada qui suivra cette tendance. L'industrialisation provoquera également un fort mouvement d'urbanisation et l'idéologie de conservation prônée par l'Église, qui met l'accent sur l'agriculture, la colonisation des terres vierges et les valeurs traditionnelles, correspond de moins en moins à la réalité du Québec.

Un groupe d'intellectuels dont le chef de file est l'Abbé Lionel Groulx, posent les bases de la transformation à venir. Ils dénoncent l'emprise du capital étranger sur l'économie québécoise et l'éviction des francophones du monde des affaires. Ils recommandent de renforcer le mouvement coopératif pour faire face à cette situation et surtout, ils soulignent la nécessité pour les francophones de pouvoir s'appuyer sur un État fort, dynamisé par un accroissement de sa fiscalité, afin de reprendre en mains le contrôle de leur économie. Même si l'Abbé Lionel Groulx est lui-même un religieux, que ce

mouvement restera minoritaire et rejoindra seulement un public restreint, on peut voir dans ce courant de pensée, qualifié de « nationalisme mystique »⁴⁰, la tentative la plus sérieuse de remise en question du monopole idéologique de l'Église. Il faudra cependant attendre le début des années 60 pour que le réajustement, social, idéologique et politique, aux transformations de l'économie se réalise vraiment⁴¹. La crise des années 30, avec son lot de faillites d'entreprises, de mévente pour les agriculteurs et de chômage pour les ouvriers, plonge une bonne partie de la population dans la misère, ralentit beaucoup tout mouvement de contestation et invite à la prudence. Cette période est généralement connue sous le nom de « la grande noirceur » en raison de son conservatisme et sera marquée par le long règne de Maurice Duplessis (1936-1939 et 1944-1959).

À signaler également durant cette période, le Statut de Westminster, adopté par la Grande-Bretagne en 1931, qui reconnaît au Canada la pleine liberté dans le domaine international et l'autonomie juridique : Londres ne pourra plus désavouer une loi canadienne, même si elle est en contradiction avec des lois britanniques. En fait, le Canada devient complètement indépendant à toutes fins pratiques, sauf le fait que l'AANB demeure une loi britannique.

La Seconde Guerre mondiale et ses retombées marqueront une vigoureuse reprise de l'économie canadienne en général et plus particulièrement de l'économie québécoise. L'industrialisation (toujours aiguillonnée par les capitaux américains) et l'urbanisation se poursuivent. Cette accélération sera remarquable entre 1939 et 1956. La nécessité de réagir face aux nouveaux problèmes sociaux causés par l'industrialisation et l'urbanisation entraîne le Gouvernement central à intervenir dans le champ social et à jeter les bases de ce que l'on appellera plus tard, l'État-Providence. (Le Gouvernement québécois réagira plutôt timidement en accordant à l'Église des subventions pour les services sociaux et l'éducation.). Cette intervention aura pour conséquence une plus grande centralisation des pouvoirs à Ottawa et contribuera surtout à développer une vision

⁴⁰ BÉLANGER, André-J.: « Le Nationalisme au Québec », dans *Revue Critère*, no 28, printemps 1980.

⁴¹ Ce mouvement fut quand même amorcé durant le bref régime d'Adélart Godbout (1940-1944), véritable lueur au sein de la « grande noirceur ».

« ...du Gouvernement fédéral, perçu comme l'institution centrale et fondamentale de la promotion du progrès social au sein d'un espace social unifié »

(Bourque & Duchastel, 2000).

Cependant, les problèmes liés à la construction de la communauté politique canadienne demeurent.

4.2 - Racisme et peuplement

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique fera de l'immigration (tout comme de l'agriculture) un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral (pouvoir prépondérant) et les gouvernements provinciaux. À toutes fins pratiques, le fédéral exerça seul ce pouvoir jusqu'à la fin des années 60. Pendant près d'un siècle, la politique d'immigration fut axée sur les personnes d'origine européenne. Cette approche fut partagée par tous les Premiers ministres du Canada, de John A. Mac Donald après la Confédération, jusqu'à Louis St Laurent dans les années 50.

« ...durant toute cette période, la politique canadienne d'immigration sera tributaire d'une perception largement inchangée de la nation : le Canada était vu par ses dirigeants comme une nouvelle nation européenne et chrétienne dans les Amériques. Cette vision était congruente avec celle des grandes puissances du monde (l'Europe et les États-Unis)(...). Le Canada était riche en ressources et avait un grand potentiel d'exportation de matières premières, mais il lui manquait d'ouvriers, de fermiers et de capitale. L'Europe avait beaucoup de travailleurs en chômage et du capital disponible, mais manquait de terres cultivables et avait besoin de ressources à bon marché, incluant du blé. Il ne fait pas de doute que ces facteurs complémentaires devinrent liés dans la vision du devenir du Canada, incluant son immigration centrée

sur l'Europe, sa dépendance face à l'Europe et les États-Unis quant aux capitaux et ses exportations vers les marchés européens. »⁴²

(Simmons, Alan : Racism and Immigration Policy., dans : Racism & Social Inequality in Canada, Satzewich, Vic, éd., Toronto, Thompson Educational Publishing, 1998, pp 87-114)

La période qui va de la Confédération au début des années 60 fut donc particulièrement marquée des politiques d'immigration visant explicitement à exclure les non-blancs et favorisant les immigrants issus de la Grande-Bretagne.

Il se développa ainsi une véritable « échelle de préférence raciale » au sommet de laquelle on retrouvait les immigrants originaires de la Grande Bretagne, de l'Europe du Nord, de l'Australie et les « blancs » des États-Unis. Puis on retrouvait les immigrants provenant de l'Europe de l'Est et du Sud. Les immigrants de couleur (Noirs et Asiatiques) se retrouvaient tout au bas de l'échelle (Noivo, E., 1998). Freda Hawkins⁴³ explique cette approche par les éléments suivants :

- le désir de demeurer britanniques quant aux principes et institutions politiques et de rester « blancs » comme leurs ancêtres;
- l'idée que d'autres peuples qui n'avaient pas participé aux premiers efforts pour développer le pays viennent en profiter était considérée comme un anathème;
- le Canada fut créé durant la longue période de la « Pax Britannica ». L'influence, la puissance et le prestige de la Grande Bretagne à cette époque étaient tout simplement écrasants;
- l'ignorance profonde des peuples non européens et la peur de la différence ;
- la relative proximité de l'Asie et la crainte du « péril jaune », qui s'était cristallisée initialement en Californie suite à l'arrivée de nombreux chinois à l'époque de la fièvre de l'or, au milieu du 19^e siècle ;

⁴² Notre traduction.

⁴³ HAWKINS, Freda : *Critical Years in Immigration. Canada and Australia Compared*. Montreal, McGill-Queen's University Press. 1991 pp 16-25.

- la profonde croyance en la supériorité des « blancs », croyance développée à la suite du succès de l'assaut de l'Europe sur le monde depuis le début du 16^e siècle.

Rappelons que c'est à cette époque que les principales théories racistes sont articulées en Europe.

Le premier recensement tenu en 1871 indique que le Canada compte à ce moment là 1 082 940 (soit 31,1 %) habitants d'origine française⁴⁴ et 2 102 000 (soit 60,5 %) d'origine britannique⁴⁵. Le troisième groupe en importance est constitué par les personnes d'origine allemande (202 000).

Jusqu'à la Première guerre mondiale, une importante immigration arrivera principalement de la Grande Bretagne, des États-Unis et de l'Europe (surtout l'Europe du Nord). On estime qu'environ deux millions et demi de personnes s'établirent au Canada entre 1896 et 1914⁴⁶. Près de la moitié d'entre eux s'installèrent dans les Prairies. Cette vague d'immigration et le succès de la culture du blé dans l'Ouest entraînèrent la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Cependant, ce mouvement vers l'ouest, qui assura la prospérité de certains, empiéta sur les terres des Amérindiens et affecta profondément leur culture.

Toute cette période est marquée par de nombreuses dispositions racistes dans la législation sur l'immigration. Pour certains travaux, il fallait quand même faire appel à des immigrants de couleur. Leur présence n'était que tolérée et ils étaient généralement maintenus en marge de la société. Les travailleurs chinois contribuèrent grandement à la construction du chemin de fer transcanadien vers 1880. À la fin des travaux, un certain nombre d'entre eux émigrèrent vers l'Est. À Montréal, ils créèrent ainsi le Quartier chinois. Cependant, dès la fin de la construction du chemin de fer en 1885, une taxe d'entrée de 50 \$ par personne frappa les immigrants chinois. Elle fut portée à 100 \$, puis

⁴⁴ Les francophones constituaient 78 % de la population canadienne en 1760. Aujourd'hui, ils sont environ 24 %.

⁴⁵ Soit 846,000 d'origine irlandaise, 706 000 d'origine anglaise et 549 900 d'origine écossaise.

⁴⁶ L'année 1913 reste jusqu'à ce jour une année record : plus de 400 000 immigrants arrivèrent au Canada!

à 500 \$ en 1903⁴⁷. Par la suite, l'immigration des chinois fut interdite entre 1923 et 1947. Des dispositions de la Loi d'immigration de 1910 permirent d'exclure les immigrants venant d'Asie (principalement). D'une part, un immigrant ne pouvait arriver au Canada qu'au terme d'un voyage sans escale. Comme à l'époque, les bateaux arrivant d'Asie (principalement de l'Inde et du Japon) devaient faire escale à Hawaï, ils étaient automatiquement exclus, sans risquer de froisser l'Inde, membre comme le Canada du Commonwealth. D'autre part, un officier d'immigration avait le pouvoir d'interdire l'entrée aux personnes, de toutes « races », jugées non adaptées au climat et aux conditions du Canada. Des dispositions spéciales ciblerent les Japonais en 1927.

Après la Confédération, l'essor de la communauté noire de Montréal est intimement lié au développement des chemins de fer, alors que des centaines d'hommes noirs sont embauchés comme porteurs sur les trains et bagagistes dans les gares. Au début, la plupart étaient des Américains, mais, au cours des décennies suivantes, s'ajoutent des Caraïbéens et des Canadiens (des Maritimes ou de l'Ontario). Une population noire importante s'établit le long de la rue Saint-Antoine, dans la Petite Bourgogne, qui offrait des loyers modiques à proximité des installations ferroviaires. Ce quartier deviendra ainsi le berceau de la communauté noire de Montréal et on y retrouve encore les institutions les plus anciennes de cette communauté. Noirs et Chinois, même presque tous anglophones, évoluent en marge de la société anglophone « blanche » et vivront complètement isolés de la communauté francophone.

Avec la Première guerre mondiale, qui verra une certaine reprise de l'immigration britannique, l'entrée au Canada fut restreinte aux personnes de « race blanche » des pays membres du Commonwealth et des États-Unis. En 1919, l'entrée fut aussi interdite à des groupes comme les Doukhobors, les Hutterites et les Mennonites. Au début des années 20, d'autres dispositions ciblerent les Noirs originaires des pays membres du Commonwealth et des États-Unis. Un programme spécial permit cependant l'entrée de domestiques venant des pays de la Caraïbe membres du Commonwealth. Environ 3000 s'établirent au Québec dans les années 30. La baisse de l'immigration en provenance de la Grande Bretagne porta le gouvernement à confier aux compagnies de chemin de fer, en

⁴⁷ On a pu calculer que le gouvernement canadien a tiré de cette taxe autant qu'il avait investi dans la construction du chemin de fer!

1925, le mandat de recruter des immigrants des pays d'Europe de l'Est et du Sud. C'est encore le peuplement des Prairies et de la Colombie Britannique qui était visé mais avec l'industrialisation, l'Ontario devint à compter des années 30, la province qui attira le plus d'immigrants.

Les années 1930 furent marquées par la grande dépression économique. Elles furent des années d'incertitude, de peur, de prudence frileuse et d'intolérance qui virent se développer un nationalisme étroit dans la plupart des pays occidentaux, encore traumatisés par les horreurs de la Première guerre mondiale. La moyenne des admissions annuelles pour cette décade ne dépassa pas 15,000 entrées. Le Canada resta complètement fermé aux Juifs d'Europe victimes de persécution à l'époque. L'antisémitisme qui se développa durant cette période est illustré par la célèbre réplique d'un haut fonctionnaire canadien qui, au début de 1945, alors que les persécutions et les massacres nazis étaient déjà connus du monde entier, répondit à des journalistes qui lui demandaient si le Canada était prêt à accueillir des réfugiés juifs : « None is too many » (Aucun serait déjà trop !).

Durant les années 30, on observe l'existence d'un mouvement fasciste au Québec. Au cours de l'hiver 1934, on note la création du Parti national socialiste chrétien (PNSC) sous la direction de Adrien Arcand (avec une section anglaise et une section française). Cette formation bénéficiera d'une relative tolérance de la part des autorités québécoises. Il faut dire qu'en 1929, le Pape Pie XI avait signé les Accords de Latran avec Mussolini, l'Église percevant le communisme comme un plus grave danger que le fascisme. Ainsi, quand le Premier Ministre Duplessis fit adopter la « Loi du cadenas » en 1937 contre la « propagande communiste », des protestations s'élevèrent des autres provinces canadiennes, mais pas du Québec. Après la condamnation du fascisme par le Pape Pie XI en 1938, l'Église et le Premier Ministre Duplessis durcirent le ton face à Arcand, dont la formation politique avait fusionné au début de la même année avec les groupes fascistes de J.C. Far de l'Ontario et de Whitteker du Manitoba. Les médias s'intéressèrent davantage à ce phénomène à mesure que la tension montait en Europe. La tolérance prit fin en septembre 1939, à la suite du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Arcand sera alors emprisonné et ne sera libéré que le 3 juillet 1945. À souligner également que cet antisémitisme n'était pas le monopole du Québec. Ainsi, dès

le début de l'été 1933, on signalait à Toronto la formation de plusieurs « Swastika Clubs » et l'action de plusieurs organisations d'extrême-droite. La personnalité flamboyante de Adrien Arcand explique peut-être le fait que son groupe soit resté l'une des formations racistes les plus célèbres de l'histoire du Canada (Robin, op. cit.).

Ce mouvement fasciste s'est cependant développé dans toute une atmosphère teintée d'antisémitisme, pour différentes raisons, que Gary Caldwell⁴⁸ et Morton Weinfeld⁴⁹ exposent ainsi :

- les relations entre Juifs et Francophones au Québec sont celles de deux minorités, avec chacune sa propre histoire de luttes et ayant souffert toutes les deux de l'exclusion des secteurs-clés, sur les plans sociaux et économiques, par le groupe dominant Anglo-saxon ;
- dès le 19^e siècle, les Juifs ont commencé à occuper le petit commerce et le textile, secteurs d'activité délaissés par le groupe dominant Anglo-saxon. Occupant cette position d'intermédiaires, ils ont pu devenir la cible de frustrations développées contre le groupe dominant anglo-saxon qui lui, restait invisible aux yeux de la majorité de la population;
- au siècle suivant, les Juifs, ayant atteint les hauts niveaux de la classe moyenne, seront à leur tour frustrés de voir les Francophones occuper les postes académiques et professionnels auxquels ils auraient pu aspirer;
- durant les années 20, l'élite canadienne-française avait perçu la volonté de la communauté juive de Montréal d'obtenir son propre système scolaire confessionnel⁵⁰, à l'instar des catholiques et des protestants, comme une menace de dilution de son statut de peuple fondateur et de son importance dans la Confédération;
- l'héritage historique européen des deux communautés s'est retrouvé dans le contexte canadien. Les Juifs tiennent l'Église catholique responsable de la vague d'antisémitisme en Europe au 19^e siècle et coupable de l'avoir encouragé au

⁴⁸ CALDWELL, Gary : La controverse Delisle-Richler. Le discours sur l'antisémitisme au Québec et l'orthodoxie néo-libérale au Canada. *L'Agora*, juin 1994, vol. 1, no 9.

⁴⁹ WEINFELD, Morton : « The Jews of Quebec », in : Brym, Robert et al : *The Jews in Canada*. Toronto, Oxford University Press, 1993 (cité par G. Caldwell, op.cit.)

⁵⁰ À l'époque, les Juifs ne pouvaient pas devenir commissaires scolaires.

début du 20^e siècle. Certains milieux influents de l'Église du Québec, incluant l'Abbé Lionel Groulx lui-même, ont effectivement véhiculé une certaine rhétorique antisémite européenne à l'époque. Les Juifs du Québec ont donc considéré l'Église catholique comme un adversaire.

La violence antisémite est cependant restée au niveau de la rhétorique de manière générale. Par contre, la discrimination systémique au quotidien était évidente, notamment dans les universités de Montréal et McGill (Anctil, P. 1988)⁵¹. Nous nous attardons un peu sur ce thème parce qu'il nous a semblé que ce fut la forme la plus courante d'intolérance au Québec durant cette période (ou à tout le moins celle qui a fait couler le plus d'encre), sans vouloir ignorer les difficultés des nouveaux groupes d'immigrants d'Europe du sud (notamment les Italiens) et la situation difficile des communautés chinoise et noire. Nous avons voulu aussi souligner un point sur lequel nous reviendrons parce qu'il nous semble mériter une attention plus grande, soit le nationalisme. Paradoxalement, le mouvement fasciste d'Adrien Arcand était nettement fédéraliste et pro-britannique mais, le nationalisme est généralement invoqué pour expliquer tout mouvement à caractère raciste au Québec, même quand ce mouvement est anti-nationaliste!

Après la Seconde guerre mondiale, la situation changea très rapidement cependant. En 1946, la citoyenneté canadienne fut définie clairement pour la première fois (Canadian Citizenship Act). Le 1^{er} mai 1947, le Premier ministre Mackenzie King définit ce qui devait être la politique du Canada en matière d'immigration pour les quinze prochaines années. L'objectif devait être d'augmenter la population, d'améliorer le niveau de vie, d'aider à exploiter les richesses naturelles, d'accroître le marché intérieur et de diminuer la part des matières premières dans les exportations. Il fallait aussi se garder d'altérer la composition ethnique de la population (Hawkins, F., op.cit.).

Le Canada accueille entre 1946 et 1952, environ 200 000 réfugiés et personnes déplacées à la suite de ce conflit. Les premiers furent quelque 4 500 soldats Polonais qui avaient combattu aux côtés des Alliés. Il y eut même quelques centaines de « boat people » (de

⁵¹ Pierre Anctil montre bien la différence de traitement de l'antisémitisme dans les deux universités anglophone (mutisme) et francophone (grand débat public).

l'Estonie, de la Pologne, de la Finlande, de la Lituanie). Les Européens du Sud et les réfugiés qui arrivèrent au Canada après la Seconde guerre mondiale durent s'insérer dans une société déjà fortement stratifiée selon des lignes ethniques et que l'on a pu qualifier de véritable « mosaïque verticale ». Ils durent faire face à de nombreux obstacles et furent eux aussi victimes de préjugés et de discrimination sur le marché du travail (Porter, J. 1965).

Jusque dans les années 60, l'intégration des immigrants se fera essentiellement dans la minorité anglophone, économiquement dominante. Les occasions de rencontres et de contacts avec la communauté francophone furent donc plutôt rares, d'autant plus que la grande majorité des immigrants se retrouvaient (et se retrouvent encore) dans le Grand Montréal, où les démarcations linguistiques étaient très nettes.

Durant toute cette période, les francophones aussi se percevaient largement comme victimes de discrimination. Par exemple, durant les années 20, il y eut une réponse substantielle au Canada au Ku Klux Klan, qui s'en prend traditionnellement aux Noirs, aux Juifs et aux catholiques. Certaines institutions catholiques du Québec seront la cible d'une série d'incidents à caractère raciste à la fin de 1922. À la même époque, on peut signaler également la profanation de l'église catholique de St-James, à Sarnia, en Ontario et l'incendie du Collège St Boniface au Manitoba. (Robin, 1998). Pierre Vallières aura des pages éloquentes sur la discrimination qu'eurent à subir les francophones dans son célèbre ouvrage intitulé « *Nègres blancs d'Amérique* »⁵². Aujourd'hui encore, périodiquement des rapports dénoncent la discrimination dont sont victimes les francophones au Canada, notamment dans les sports.

Cependant, une des stratégies de survie des Canadiens français a été la recherche d'accommodements raisonnables dans le cadre du fédéralisme canadien. Ils ont donc, dans une certaine mesure, partagé le pouvoir, même si c'était sur une base minoritaire, et il y eut des premiers ministres francophones. Participant au Gouvernement, leurs représentants ont donc été solidaires de plusieurs décisions racistes du Gouvernement fédéral. On peut être à la fois victime et coupable de racisme.

⁵² VALLIÈRES, Pierre : *Nègres blancs d'Amérique*, Montréal, Parti Pris, 1969

5- LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

5.1- La Révolution tranquille

À la suite d'un ralentissement de l'économie entre 1957 et 1961, l'arrivée au pouvoir de Jean Lesage en juin 1960 marquera la mutation culturelle, la déconfessionnalisation systématique et la modernisation de la société québécoise ainsi que la mise en place de l'État-providence québécois. Cette période est passée à l'histoire sous le nom de « Révolution tranquille⁵³ » :

« En l'espace d'une décennie à peine, écoles, hôpitaux, services sociaux, coopératives, syndicats passèrent sous l'hégémonie de nouveaux clercs et connurent des réformes nécessaires et flamboyantes. Démocratisation, croissance et développement tinrent lieu de nouveaux leitmotifs. De toutes parts, les projets se multiplièrent. Là où l'État se développa, l'Église recula, tantôt en résistant, tantôt avec soulagement .»

(Lesage, Marc et Tardif, Francine édtrs : 30 ans de Révolution tranquille au Québec. Montréal, Les Éditions Bellarmin, 1989, 22 p)

Accompagnée d'une formidable explosion culturelle et du mouvement d'émancipation des femmes, cette Révolution tranquille s'effectue en pleine vague de décolonisation dans le Tiers-monde, de contestation de la société de consommation dans les pays occidentaux et des travaux du Concile Vatican II.

Il faut aussi ajouter l'inquiétude croissante des francophones quant à leur devenir. L'urbanisation et l'industrialisation, qui ont été à la base de la Révolution tranquille qui a permis au Québec de rejoindre très rapidement les nations occidentales, ont été aussi à la base d'une très forte chute de la natalité dès la fin des années 50. Les questions liées au bilinguisme et au statut du Québec deviennent si pressantes que le Gouvernement central

⁵³ Une expression utilisée par des journalistes et intellectuels anglophones pour décrire les changements qui s'opéraient au Québec durant cette période.

met sur pied en 1963 une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, co-présidée par André Laurendeau et Davidson Dunton. Un rapport préliminaire fut déposé dès 1965 et des recommandations en 1967. La Commission soulignera l'important écart socio-économique entre anglophones et francophones, particulièrement au Québec et sonnera l'alarme quant à l'unité canadienne, parlant de véritable crise :

« Tout ce que nous avons vu et entendu nous a convaincus que le Canada traverse la période la plus critique de son histoire depuis la Confédération. Nous croyons qu'il y a crise : c'est l'heure des décisions et des vrais changements; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence. Nous ignorons si cette crise sera longue ou brève. Nous sommes, toutefois, convaincus qu'elle existe. Les signes de danger sont nombreux et sérieux. Aux yeux d'une partie importante de la population, ce qui se passe au sein des grandes institutions publiques et privées est un sujet de profond mécontentement; mais cette situation laisse la plupart des autres Canadiens d'autant plus indifférents que parfois ils n'en soupçonnent même pas l'existence.(...) Nous sommes convaincus qu'il est encore possible de redresser la situation. Mais une opération majeure s'impose. C'est tout le corps social qui semble atteint. La crise est rendue au point où il y a danger que la volonté ne commence à céder. »

(Rapport préliminaire Laurendeau-Dunton)⁵⁴

On peut dire que le gouvernement a reconnu implicitement cette situation en mettant sur pied en 1967, suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE), le tout premier au Canada, afin de favoriser l'embauche de francophones dans la fonction publique fédérale.

⁵⁴ Cité dans Lacoursière et al, op. cit., p. 463.

Les PAÉE ont justement pour principal objectif de corriger le traitement inégal qui se fonde sur des systèmes de pratiques, de valeurs ou de règles dont l'interaction complexe a pour effet, de maintenir les membres de certains groupes dans une situation d'inégalité, même quand ce n'est pas intentionnel.

La Commission proposera l'adoption d'une Charte des langues officielles fondée sur leur égalité et la reconnaissance des deux communautés culturelles principales comme deux sociétés distinctes. Élu à Ottawa en 1968, le gouvernement de Pierre Elliot Trudeau adoptera dès 1969 la Loi sur les langues officielles qui décrète que :

« ...l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du gouvernement du Canada »

mais rejettera la dualité de la culture nationale (et donc la dualité de la société canadienne). Il optera plutôt pour le multiculturalisme, ce qui provoquera le mécontentement du Québec.

« L'adoption du multiculturalisme au Canada (...) s'inscrit dans une stratégie qui a d'abord été fondée sur le refus d'accorder un statut particulier au Québec au sein du fédéralisme et qui a ensuite traité les revendications québécoises dans le cadre de la reconnaissance d'une francophonie pancanadienne. En d'autres termes, le fédéral a voulu décontextualiser et déplacer la question du Québec en la retraduisant dans un contexte national canadien. »

(Bourque, G. et Duchastel, J. : Multiculturalisme, pluralisme et communauté politique : le Canada et le Québec. Dans Elbaz, M. et Helly, D., edtrs : Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme. Québec, L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval, 2000, pp 147-169)

Pour certains auteurs, le multiculturalisme fut une réponse à des groupes, particulièrement de l'Ouest canadien, qui dénonçaient le fait que la polarisation entre Anglais et Français ait rejeté dans l'ombre la contribution d'autres communautés à la construction du Canada. Il faut cependant noter que, dès 1962, Pierre Elliot Trudeau écrivait :

« comment - sans recourir à l'idée absurde et rétrograde de souveraineté nationale -, comment pouvons-nous préserver les valeurs nationales des Canadiens français? Je l'ai dit plus haut : il faut divorcer les concepts d'État et de nation, et faire du Canada une société vraiment pluraliste et polyethnique. »

(Trudeau, Pierre Elliot, op.cit)

Même en tenant compte de cette donnée, les critiques du Québec à l'endroit du multiculturalisme ne furent pas moins virulentes :

« Le multiculturalisme, érigé en politique officielle en 1971, visait explicitement à reconnaître et à protéger la diversité ethnique du pays. Mais ce faisant, il consacrait le recul du Canada français, désormais relégué au rang de minorité ethnique, et fermait ainsi la voie à la conception des deux ou trois⁵⁵ peuples fondateurs »

(Bouchard, G. : La nation québécoise au futur et au passé.

Montréal, VLB, 1999, p. 41)

Le Gouvernement central entreprendra une révision constitutionnelle et dès 1971, lors de la Conférence de Victoria, présentera une proposition en ce sens aux provinces. La Conférence échouera en raison des exigences du Québec.

⁵⁵ Les Amérindiens constitueraient le troisième peuple fondateur dans cette approche.

Entre temps, différentes forces nationalistes s'étaient réunies au sein du Parti Québécois en 1968 et, sous la direction de René Lévesque, cette formation arriva au pouvoir en 1976, ce qui provoqua une véritable commotion dans tout le Canada. Dès 1977, le Gouvernement central mandata une autre commission sur la Constitution, la « Commission Pépin-Robarts », du nom de ses deux présidents, Jean-Luc Pépin et John Robarts. Dans leur rapport remis le 25 janvier 1979, ils recommandent, entre autres, une « décentralisation du fédéralisme canadien; la création d'une Chambre des provinces au lieu du Sénat actuel et le droit aux provinces de légiférer sur les droits linguistiques. » (*Lacoursière et al, op. cit., p. 464*).

Le Parti Québécois perdit l'année suivante le référendum sur la souveraineté qu'il s'était engagé à tenir lors de son accession au pouvoir. Il s'engagea alors dans « le beau risque », soit un remaniement constitutionnel, comme promis par le Gouvernement central durant la campagne référendaire. Ce pari fut aussi perdu car le Québec se retrouva complètement isolé lors des négociations avec les provinces en vue de modifier la Constitution. Il refusa donc d'approuver la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui comportait une formule d'amendement de la constitution et une *Charte canadienne des droits et libertés*, parce que la nouvelle constitution lui enlevait des droits historiques (notamment son droit de veto). Ce rapatriement constitutionnel de 1982 rompit en fait les derniers liens politiques du Canada avec l'Angleterre.

Après ce nouvel échec, le Parti Conservateur dirigé par Brian Mulroney accéda au pouvoir à Ottawa, avec l'appui tant des fédéralistes que des souverainistes québécois et entreprit de « ramener le Québec dans le "giron" constitutionnel canadien ». Un accord fut conclu en ce sens avec les autres provinces en juin 1987, sur la base des conditions posées par le Québec⁵⁶ (Accord du lac Meech). Terre-Neuve et le Manitoba refusèrent de ratifier cette entente en opposition à la reconnaissance du Québec comme "société distincte". D'autres négociations menèrent, le 26 août 1992, à la conclusion de l'accord de Charlottetown, qui, selon ses opposants, allait bien en deçà de Meech et des revendications québécoises traditionnelles. Les populations du Québec et du reste du

⁵⁶ Ces cinq conditions sont les suivantes : 1) reconnaissance du Québec à titre de société distincte, 2) garantie d'un rôle accru en matière d'immigration, 3) participation à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada, 4) limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, 5) reconnaissance d'un droit de veto au Québec sur les modifications à la constitution (Hamelin et Provencher, op cit., p.125)

Canada, consultées chacune par un référendum distinct, rejetèrent l'accord. Le Parti Québécois reviendra au pouvoir en 1994 et échouera de peu⁵⁷, un an plus tard, à obtenir l'appui d'une majorité de la population lors d'un nouveau référendum sur la souveraineté.

Plus de trente ans après la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, l'impasse demeure. Le Québec n'a toujours pas réintégré le « giron constitutionnel canadien » et depuis 1982, aucune réforme significative de la Constitution, qui pourrait permettre au Québec de se doter d'institutions non nécessaires dans le reste du Canada, ne semble possible. La crainte semble être que cette voie ne devienne celle d'une « indépendance tranquille ». Deux tentatives d'accession à la souveraineté, assortie de l'engagement de maintenir des institutions communes avec le reste du Canada, ont également échoué. La crise perdure. Néanmoins, au cours de cette période, le Québec s'est efforcé d'occuper pleinement ses champs de compétence et a pu conclure avec le gouvernement central quelques arrangements qui lui ont permis d'obtenir une certaine marge de manœuvre, comme dans le domaine de l'immigration. Cependant, d'un autre côté, le gouvernement central semble remettre en question la compétence exclusive des provinces dans certains domaines comme l'éducation.

L'échec référendaire de 1980 marquera au fond la fin d'une étape. Après quatre années durant lesquelles le gouvernement du Parti Québécois parachèvera l'œuvre de la Révolution tranquille, les difficultés économiques contraindront à l'arrêt (sinon au démantèlement) de l'État-providence au Québec, tout comme au Canada peu après. Par la suite, ce fut l'entrée dans l'ère de la mondialisation néo-libérale avec son cortège de nouveaux défis. Cette période vit quand même l'adoption de la *Charte de la langue française* de 1977 (Loi 101) qui fit du français la langue officielle de l'État québécois et en prescrivit l'usage dans la vie publique (parlement, tribunaux, enseignement, travail, commerce, affichage). Elle vit aussi l'émergence d'une classe d'entrepreneurs et d'hommes d'affaires francophones qui ont pu, en s'appuyant sur l'État et le mouvement coopératif (le Mouvement Desjardins principalement), s'affirmer autant sur le marché local que sur le marché international et acquérir une grande influence politique (largement au détriment des syndicats). On peut avancer que deux siècles et demi après l'échec de 1760 (et la cession de 1763), les francophones sont redevenus une majorité

⁵⁷ Le Non l'emportera avec 50,6 % des voix.

sociologique au Québec. Nous avons vu plus haut que le racisme était le pouvoir d'imposer aux autres ses propres préjugés.

Cependant, s'il est possible de modifier les données politiques et sociologiques, s'il est possible de relire l'histoire, les contraintes géographiques demeurent. Le Québec se trouve, aujourd'hui comme hier, en Amérique du Nord. Aujourd'hui comme hier, le Québec demeure un îlot francophone au sein d'une mer anglophone. Aujourd'hui comme hier, la majorité francophone se voit minoritaire dans cet univers et ce double statut influe beaucoup sur son attitude face aux minorités du Québec.

5.2 - La nouvelle immigration

Malgré quelques changements administratifs, ce n'est qu'en 1962 qu'une nouvelle loi mit fin à la politique d'immigration raciste du Canada en éliminant toute exclusion basée sur la couleur, la race ou les convictions religieuses. On peut invoquer le relatif tarissement des sources traditionnelles d'immigration préférée pour expliquer ce changement d'orientation mais, il faut aussi retenir la difficulté pour le Canada d'évoluer au sein des Nations-Unies et dans un Commonwealth multiracial en continuant à appliquer une politique d'immigration ouvertement raciste (Hawkins, F. *op.cit.*). Cette loi sera complétée en 1967 par un système de sélection se voulant impartial et objectif. Ces changements ouvriront la porte à des immigrants de toutes les régions du monde. Aujourd'hui, les immigrants d'origines non-européennes constituent la majorité des nouveaux arrivants au Canada⁵⁸ et on les retrouve dans tous les secteurs socio-professionnels. En 1961, on estime qu'il y avait au Québec environ 20 000 personnes d'origine autres qu'européenne. En 1991, leur nombre se situait entre 300 000 et 400 000. (Bataille et al, 1998). À l'heure actuelle, ils doivent probablement être près d'un demi-million. La majorité des membres des groupes racisés se sont donc établis au Québec lors de vagues d'immigration récentes.

⁵⁸ Des zones d'ombre existent encore cependant dans la législation.

Voir à ce sujet un document du Conseil canadien pour les Réfugiés : Rapport sur le racisme systémique et la discrimination dans les politiques canadiennes sur l'immigration et les réfugiés. Montréal, 1^{er} novembre 2000.

Depuis le début des années 60, plusieurs situations racistes ont fait les manchettes au Québec. À titre indicatif, nous présenterons très rapidement trois dossiers qui ont retenu l'attention du public durant cette période, trois dossiers qui impliquent tous de nouveaux arrivants.

A- L'affaire Sir George Williams

Au milieu des années 60, les universités montréalaises reçoivent de plus en plus d'étudiants des Caraïbes. Ils sont plus nombreux dans les universités anglophones, McGill et Sir George Williams. Au sud de la frontière, le mouvement pour les droits civiques des Noirs avance. Des leaders de ce mouvement visitent régulièrement Montréal. Les idées sur le racisme systémique sont discutées. En février 1969, six étudiants noirs de l'Université Sir George Williams logent une plainte de racisme contre un professeur. Pour faire avancer leurs revendications, les étudiants occupent le centre informatique de l'université. Après deux semaines, l'escouade anti-émeute est appelée pour les évacuer. Certains étudiants détruisent alors toute une partie du centre informatique. Une centaine de personnes, dont quarante et un étudiants noirs sont arrêtés. Cette affaire aura sur de la communauté noire de Montréal des répercussions qui se font encore sentir aujourd'hui⁵⁹. Elle a certainement changé la dynamique au sein de cette communauté de façon radicale. Il faut souligner que cette affaire s'est déroulée principalement dans le milieu anglophone de Montréal, même si des francophones y avaient participé. Les études sur le racisme au Québec ont parfois tendance à méconnaître la dimension anglophone du phénomène.

B- Le racisme dans l'industrie du taxi

Le 16 juillet 1982, la Commission des droits de la personne décidait de tenir, de sa propre initiative, une enquête publique et globale sur l'industrie du taxi à Montréal, en raison de la diversité des allégations de discrimination raciale qui mettaient en cause une multiplicité d'intervenants. Le rapport final fut déposé à l'automne 1984. Une première partie traite des conclusions sur la discrimination directe et individuelle et la

⁵⁹ Elle aura aussi de profondes répercussions dans la Caraïbe anglophone. De plus, certains étudiants seront expulsés du Canada.

discrimination systémique ainsi que des recommandations susceptibles d'y apporter des remèdes. Une seconde partie présente une analyse du cadre législatif, réglementaire et administratif de l'industrie du taxi et un examen du fonctionnement des instances gouvernementales impliquées. On y trouve aussi des pistes de solutions législatives et réglementaires. (CDPQ, octobre 1984). D'importantes mesures gouvernementales furent prises suite à cette enquête et ces mesures permirent une nette amélioration de la situation dans l'industrie du taxi. Au fond, cette enquête révéla que le racisme dans cette industrie était très clairement un moyen de concurrence déloyale. Elle révéla également que le racisme dans ce cas n'était qu'un révélateur de problèmes structurels qui affectaient cette industrie bien avant l'arrivée en grand nombre des chauffeurs noirs (principalement d'origine haïtienne). La couleur différente n'était au fond qu'une surdéterminante. En activant l'adoption de mesures correctives, comme par exemple le plan de rachat gouvernemental de permis de taxi), cette enquête a permis l'amélioration de la situation de tous les artisans de cette industrie, et pas seulement des chauffeurs noirs.

C- Minorités visibles et police

En 1988, la Commission des droits de la personne du Québec tenait une nouvelle enquête publique sur des allégations de traitements discriminatoires et de comportements racistes de la police à l'égard de minorités visibles et ethniques, ainsi que sur les causes de tensions entre les minorités et la police de Montréal. Cette enquête venait à la suite de tensions croissantes entre les communautés noires et les services de police : interpellations, arrestations, décès de jeunes à la suite d'opérations de police. Le rapport final présentait des recommandations qui visaient à remédier à des situations et pratiques aux incidences discriminatoires et de permettre à ceux qui font la loi et les règlements de procéder à un ajustement à la réalité nouvelle d'une société désormais pluriethnique. Enfin et surtout, de créer des conditions propices à l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et une société fondée sur les droits de la personne et, notamment, sur l'égalité des droits, indépendamment de l'origine ethnique⁶⁰. Trois ans après le dépôt de ce rapport, suite à la recommandation d'un médecin légiste dans son rapport d'enquête sur la mort d'un jeune noir, un groupe de travail sur les relations entre la

⁶⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC, Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques. Rapport final, Montréal, 1988.

communauté noire et la police de la ville de Montréal fut mis sur pied. Ce comité déposa son rapport en décembre 1991⁶¹.

Il y a relativement peu de données systématiques sur le racisme au Québec, principalement parce qu'il n'y a pas vraiment d'outil approprié pour compiler de telles données et par définition, le racisme est aussi un phénomène très difficile à mesurer. Périodiquement cependant, des enquêtes ou des monographies tentent de cerner ce phénomène (ex). La dernière enquête sur ce sujet date de mars 2001 et a été réalisée par la firme SOM⁶². Les résultats furent publiés durant la « Semaine d'actions contre le racisme ». Sans en faire une analyse complète, mentionnons rapidement quelques résultats :

- 95 % des répondants estiment bien s'entendre avec les personnes de leur milieu de travail ou d'étude qui sont d'une origine ethnique différente de la leur;
- près de 15 % des répondants n'engageraient pas une personne noire ou de couleur, si elles étaient employeurs;
- près de 80 % des répondants estiment qu'il n'est pas désagréable d'avoir comme voisins des membres des minorités visibles;
- près de 70 % des répondants estiment que cela ne les dérangerait pas de voir un membre de leur famille immédiate avec un conjoint issu d'une minorité visible;
- environ 43 % des répondants estiment que les jeunes des communautés culturelles s'adaptent plutôt difficilement à l'école québécoise;
- 91 % sont d'avis que les immigrants doivent apprendre à parler le français comme langue de communication;
- 37 % pensent que les immigrants ne font pas assez d'efforts pour s'intégrer à la société québécoise;

⁶¹ CORBO, Claude (1992) : Une occasion d'avancer : Rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Montréal, Le Groupe.

⁶² Le racisme : Sondage SOM/Radio-Canada/La Presse, mars 2001. Sondage téléphonique réalisé par SOM du 8 au 16 mars 2001. Au total, 1304 entrevues ont été complétées auprès d'un échantillon représentatif de la population adulte du Québec. Marge d'erreur d'environ 3,2 %, niveau de confiance de 95 %.

- la moitié d'entre eux estiment que les membres des communautés culturelles favorisent moins l'égalité des hommes et des femmes que les Québécois d'origine tandis que 73.% pensent que la société québécoise favorise cette égalité;
- 46 % sont d'avis que les membres des communautés culturelles font de la discrimination raciale tandis qu'environ 54 % estiment que les Québécois d'origine font de la discrimination raciale.

La question sur l'emploi est particulièrement troublante, surtout en tenant compte du fait que l'emploi est sans doute le principal facteur d'intégration sociale, du moins pour les adultes. Pour les plus jeunes, ce rôle est plutôt tenu par l'école. Cependant, dans l'ensemble, ces quelques réponses semblent confirmer l'analyse voulant que les formes les plus courantes de racisme soient plutôt diluées et visent principalement des groupes issus d'une immigration relativement récente, culturellement distincts et perçus comme pouvant représenter une menace pour la spécificité culturelle de la société d'accueil. Il est vrai qu'il y a une nuance à faire entre tension interculturelle et racisme. Il est vrai également qu'il y a aussi une nuance à établir entre des difficultés conjoncturelles liées à la phase d'établissement des nouveaux arrivants et des biais plus permanents sur le plan des pratiques institutionnelles. Cependant, la perception de ces difficultés varie d'un groupe à l'autre :

« ...les immigrants originaires d'Europe du sud ont généralement attribué leurs difficultés et leur condition à leur statut d'immigrants et conséquemment développent une identité d'immigrants. (...) Beaucoup pensent que l'acquisition de compétences linguistiques et d'une bonne formation permettront à leurs enfants de grimper dans l'échelle sociale et de s'intégrer à la société canadienne socialement et économiquement. Ces groupes développent une identité ethnique basée largement sur la langue et d'autres différences culturelles qui, dans leur esprit, expliquent leur situation défavorisée. Les immigrants non blancs pour leur part, ont la perception d'être confrontés à une plus grande discrimination et sont plus susceptibles de

développer une conscience racisée ou de s'engager dans les luttes antiracistes. »

(Noivo, E. :” Neither « Ethnic heroes » nor « Racial vilains » dans Inter-minority Group Racism », p. 229)

Les travaux de Bruno Ramirez, par exemple, montrent que dans les années 30-40, les citoyens d'origine italienne avaient beaucoup souffert de discrimination à Montréal. Pourtant, il y a quelques années, un sondage révélait, qu'aux yeux de la population, la communauté italienne était celle qui avait su le mieux s'adapter au Québec.

Il y a lieu d'introduire ici la notion de choc discriminatoire.

« Le choc culturel est un obstacle à l'intégration de l'immigrant en tant qu'individu et c'est en tant que tel qu'il doit s'ajuster à partir d'une transformation intérieure en termes d'attitudes et de savoir-être (décentration).

Contrairement au choc culturel, ce n'est pas en tant qu'individu que le choc discriminatoire est ressenti mais en tant que membre d'un groupe.

Le choc discriminatoire est de sentir que, sans égard au processus d'adaptation fonctionnelle, sociale ou culturelle de l'individu à son nouvel environnement, sans égard à sa maîtrise des référents ou des codes culturels de la société d'accueil, il est à la fois différencié (distancé, mis à l'écart) et inférieurisé (jugé moins performant, moins compétent, inadéquat) sur la seule base de son appartenance à un groupe en raison de l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la religion, la langue ou le sexe »

(Guy Drudi, Défi, 1997a)

Il y a aussi lieu de rappeler ici que la différence socioculturelle n'est jamais définitive et irrémédiable tandis que le racisme a pour objectif le maintien à titre définitif de la distance dans l'inégalité (Simon, P.J., 1970). La grande appréhension de ces membres

des minorités visibles est que leurs difficultés, passagères dans le cas des groupes d'origine européenne, ne définissent une situation qui deviendrait permanente dans leur cas.

Pour un nombre non négligeable de minorités racisées, il y a une situation réelle de marginalisation socio-économique et de tension (Bataille et al., op.cit., p. 123). Par exemple, depuis une vingtaine d'années, les groupes communautaires évaluent de façon routinière le taux de chômage chez les minorités visibles en multipliant par deux les chiffres officiels pour l'ensemble de la population et leurs estimations sont remarquablement justes. Ainsi, quand la société trouve scandaleuse que le taux de chômage soit d'environ 15 % chez certaines catégories de jeunes, il faudrait ajouter que pour les catégories équivalentes de jeunes des minorités visibles, ce taux dépasse les 30 %. Ce taux plus élevé doit bien sûr être pondéré par d'autres facteurs mais la marginalisation qui en découle est aggravée par la visibilité et constitue de fait un risque important de dérapage. Il y a là les germes d'éclosion d'un courant néo-raciste.

Le repli identitaire des francophones sera la base d'un ethnocentrisme certain. Le maintien de l'homogénéité du groupe a pour corollaire qu'un choix très simple est laissé à l'autre, l'assimilation ou l'exclusion, d'autant plus que l'immigration a été longtemps perçue au Québec comme une stratégie démographique du groupe Anglo-saxon dominant pour accentuer le statut minoritaire des francophones.

Nous souscrivons cependant à la thèse voulant que :

« ... le Québec moderne s'inscrit (...) parmi les sociétés où la logique du racisme n'a pas pénétré la vie politique en se cristallisant idéologiquement sous la forme d'un parti politique, et les expressions sociales d'intolérance et de rejet, bien que non négligeables, y demeurent éclatées »

Bataille et al (1998) : p. 122

Les auteurs font ici référence à la grille de M. Wieviorka⁶³ pour analyser les niveaux et logiques du racisme. Le racisme éclaté occupe les deux premiers niveaux. Cela peut être de l'infraracisme, phénomène mineur et désarticulé pouvant s'observer sous forme de préjugés et d'opinions plus xénophobes que proprement racistes ou liées à des identités communautaires plus que véritablement raciales. Il peut aussi être plus précis et plus affirmé, la discrimination devenant perceptible dans la vie sociale ou visible dans l'espace. Les deux autres niveaux sont occupés par le racisme devenu le principe d'action d'une force politique ou parapolitique. Effectivement, la violence raciste organisée est relativement marginale au Québec.

Il y a encore au Québec quelques formations racistes, moins nombreuses et moins organisées qu'ailleurs au Canada⁶⁴. Elles furent particulièrement actives durant la récession économique de 1980-1995. On y retrouve autant des groupes pro-indépendantistes que des groupes pro-fédéralistes, y compris un groupe rattaché au Ku Klux Klan dans le quartier le plus francophone de Montréal! Ce qui a inquiété dans l'activité de ces groupes, ce n'est pas tant le risque d'un passage du racisme éclaté à un racisme ouvertement politique, que l'influence que les membres de ces formations racistes pourraient avoir à l'intérieur de formations politiques établies.

Dans le Québec d'aujourd'hui, les préjugés peuvent également être importés d'une dynamique internationale (Antonius, R. 1986, McAndrew, M. 1987). Cette situation n'est pas nouvelle. Dans les années 30, on parlait même de « fascisme consulaire » pour qualifier des groupes des communautés italienne et allemande, fortement encouragés par leurs pays d'origine. Il faut donc souligner que le racisme n'est pas l'apanage exclusif des Québécois d'origine canadienne-française. En plus des rivalités interethniques qui peuvent se développer pour la participation à certains secteurs d'emploi, des groupes d'immigration plus ou moins récente peuvent aussi être coupables de racisme, soit qu'ils soient arrivés d'Europe (ou d'ailleurs) avec leurs préjugés, soit qu'ils y voient là un mécanisme d'intégration dans la société d'accueil, le racisme permettant la définition d'un nouveau nous qui les inclut, en excluant d'autres bien sûr.

⁶³ WIEVIORKA, Michel : *L'espace du racisme*. Paris, Seuil, 1991

⁶⁴ Voir - HUBERT, D. et CLAUDÉ, Y. : *Les skinheads et l'extrême droite*. VLB, Montréal, 1991,
- MCANDREW, M et POTVIN, M (1996) : *Le racisme au Québec : éléments d'un diagnostic*.
Collections Études et Recherches no 13, Montréal, MAICC.

En ce qui concerne la population autochtone (Inuits et Amérindiens), rappelons qu'au Québec, comme dans l'ensemble du Canada, ils furent exclus de la citoyenneté par la « *Loi des Indiens* » jusqu'en 1960! Une étude réalisée pour le Conseil autochtone du Canada montrait récemment que le Québec réserve un meilleur traitement aux autochtones que les autres provinces canadiennes. (Monière, 1992). Cependant, si moins de 10 % de la population autochtone du Canada se retrouve au Québec, la proportion vivant dans des réserves y est en moyenne plus élevée (70,7 % vs 58,0 %). Le problème principal semble être la question territoriale vu qu'il y a eu au Québec (et en Colombie Britannique) moins de traités sur les questions de territoire, qu'en Ontario et dans les Prairies. (Lacoursière et al., op.cit., p. 530). La tragique affaire d'Oka l'a rappelé il y a une dizaine d'années.

6- NATIONALISME ET RACISME

Nous avons vu qu'une caractéristique importante du Québec est le nationalisme qui anime une forte majorité de sa population francophone. Or, il existe un courant de pensée qui voit dans tout nationalisme un potentiel de débordements identitaires, de montées d'intolérance et de dérives racistes.

« Le nationalisme, en tant que mouvement émotif qui s'adresse à une collectivité, peut libérer des énergies inattendues. L'histoire nous enseigne que cela s'appelle souvent le chauvinisme, le racisme, le jingoïsme et autres croisades du genre, où la raison et la réflexion sont réduites à leur plus simple expression. Il se peut que dans certaines conjonctures historiques, là où l'oppression fut sans mesure, la misère sans nom et toute autre issue bouchée, on ait dû invoquer le nationalisme pour déclencher la révolution libérante. Le recours à cette passion était alors un pis-aller inévitable, et il fallait bien accepter que le pire vînt avec le meilleur »

(Pierre Elliott Trudeau, 2000)⁶⁵

⁶⁵ TRUDEAU, Pierre Elliott, La nouvelle trahison des clercs, Cité Libre, 1962. Repris par le Devoir, 30 septembre 2000.

Le nationalisme serait donc une véritable « école de haine, de rejet, de discrimination, d'exclusion, de polarisation »⁶⁶. Les deux phénomènes iraient de pair, le racisme serait un élément consubstantiel au nationalisme. E. Balibar, même s'il prévient contre tout déterminisme entre ces deux concepts, va même jusqu'à définir le racisme comme un « supplément intérieur au nationalisme »⁶⁷. Il y aurait donc au départ une certaine présomption, une certaine hypothèque qui pèserait sur tout mouvement nationaliste qui serait en soi, porteur de dérives racistes.

Il y a une différence à établir entre l'approche culturelle de la nation, soit le maintien d'une identité culturelle ou un effort d'affirmation collective et l'approche politique de la nation, soit un projet spécifique pouvant aller d'une plus grande autonomie jusqu'à la pleine souveraineté et prendre la forme d'un État-nation. À la base, on peut définir le nationalisme politique comme une « volonté de faire coïncider une spécificité culturelle avec un espace politique », l'affirmation d'une majorité dotée des attributs de la souveraineté, la marche d'un peuple qui recherche l'autodétermination.

On oppose généralement deux conceptions de la nation, l'une civique et l'autre ethnique. La nation civique serait de tradition française. Elle reposerait sur le droit du sol, serait basée sur un désir de vivre ensemble, sur une communauté de sentiments et d'affinités puisée dans une histoire partagée. Sa vision émancipatrice permettrait une certaine prise de distance à l'égard des enracinements particuliers par le biais de la citoyenneté, et serait donc une libre association ouverte sur l'avenir. La nation ethnique pour sa part serait de tradition allemande. Elle reposerait sur le droit du sang, serait basée sur l'organisation naturelle d'une communauté d'origine fondée sur l'appartenance à un groupe, une ethnie, une langue. Sa vision particulariste et déterministe l'enfermerait dans une logique généalogique et en ferait une totalité englobante ordonnée à un passé immémorial, une entité trans-historique. Otto Bauer a montré que l'opposition entre ces deux conceptions de la nation n'est pas absolue et qu'en fait, on retrouve généralement une combinaison de ces deux approches dans toutes les nations modernes.

⁶⁶ Me Guy **BERTRAND**, cité par Éric Desrosiers : « Nationalisme et racisme. Dix ans de discours du Parti québécois (1981-1990) » *Politiques et sociétés*, vol. 17, no 3, 1998, pp 143-164

⁶⁷ Étienne **BALIBAR** : « Racisme et nationalisme », dans É. Balibar et I. Wallerstein *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*. Paris, La Découverte, 1990, 310 p., pp 54-92.

Par ailleurs, Juteau, D. et Mc Andrew, M. (1992) ont proposé une troisième conception de la nation qui serait de la tradition des pays construits à partir de la colonisation, soit principalement les États-Unis, le Canada et l’Australie. Elle reposerait sur des politiques de citoyenneté libérales et serait basée sur une certaine dissociation entre le fait culturel et le fait politique. Sa vision pluraliste permettrait l’affirmation d’une conscience et d’une identité nationales pouvant se conjuguer avec de multiples identités culturelles. Là encore, même en acceptant l’hypothèse des deux auteures, il faudrait revenir à Otto Bauer⁶⁸ et souligner que dans la réalité, on ne trouve généralement pas les types idéaux à l’état pur, mais plutôt sous forme de combinaisons dans lesquelles une conception peut avoir une place plus importante que les autres, selon les particularités de l’histoire, de la géographie, de la configuration ethnique de chaque société.

Le nationalisme, même s’il a toujours été présent dans la société québécoise, s’est exprimé sous plusieurs formes. Par exemple, durant toute la période du repli identitaire, le nationalisme, dans sa forme dominante, a revêtu un caractère plutôt religieux, mystique même, sans frontières, englobant tous les Canadiens français d’Amérique du Nord. Le nationalisme de la période contemporaine découle en droite ligne de la Révolution tranquille et se veut très proche idéologiquement du Mouvement des Patriotes de 1837-1838.

Le discours nationaliste actuel s’appuie aussi sur des considérations démographiques, la baisse de fécondité mettant même en péril le renouvellement des générations. La politique d’immigration vise à contribuer au maintien de l’équilibre jugé politiquement et socialement souhaitable. L’immigration n’est bien sûr pas un phénomène nouveau au Québec et il y a toujours eu un certain pourcentage d’immigrants à s’intégrer à la majorité francophone. Dans sa réplique au texte de P.E. Trudeau cité plus haut, Hubert Aquin écrivait en 1962 :

« Les déplacements de population, l’immigration, les assimilations (que Jacques Henripin qualifie justement de «transferts linguistiques») ont produit une interpénétration

⁶⁸ BAUER, Otto (1987) : *La question des nationalités et la social-démocratie*. Montréal et Paris, Guérin et Arcantère. 2 vol. (1^{ère} édition : 1905).

des ethnies dont un des résultats incontestables, au Canada français par exemple, est le regroupement non plus selon le principe de l'origine ethnique (la race, comme on disait encore il y a 25 ans) mais selon l'appartenance à un groupe culturel homogène dont la seule spécificité vérifiable se trouve sur le plan linguistique. Il suffit de regarder autour de soi, parmi les gens qu'on connaît, pour dénombrer rapidement le nombre de Canadiens français pure laine: ils ne sont pas les seuls «vrais» Canadiens français! Les Mackay, les Johnson, les Elliott, les Aquin, les Molinari, les O'Harley, les Spénart, les Esposito, les Globenski, etc., en disent long sur l'ethnie-nation canadienne-française. Les «transferts linguistiques» dont parle Henripin se sont accomplis à notre profit comme à nos dépens, si bien que le noyau de colons immigrés qui a fait la survivance se trouve mêlé désormais, sur le plan ethnique, à tous les apports que l'immigration ou les hasards de l'amour ont donnés à notre pureté ethnique nationale. De fait, il n'y a plus de nation canadienne-française mais un groupe culturel-linguistique homogène par la langue ».

(Hubert Aquin, 1962)⁶⁹

Cependant, au moment où écrit Hubert Aquin, la très grande majorité des immigrants s'intégraient encore au groupe dominant Anglo-saxon, si bien que, quand on parle aujourd'hui des anglophones du Québec, on fait référence, pas seulement au groupe d'origine anglo-saxon mais aussi à plusieurs autres communautés d'immigration plus récente, qui se sont insérés dans le secteur anglophone. La Révolution tranquille marquant la volonté des francophones de ne plus être seulement une minorité, même privilégiée, l'intégration des immigrants devint pour eux un enjeu majeur. Dès 1968, le Québec devint la première province à se prévaloir des dispositions de l'Acte de

⁶⁹ Tiré d'un extrait publié dans le Devoir, le 30 septembre 2000, sous le titre « Le séparatisme n'engendre pas le racisme ».

l'Amérique du Nord Britannique sur les domaines de compétences partagées et créa son propre ministère de l'immigration. Au cours des quinze années suivantes, le Québec fera preuve d'une remarquable ouverture à l'immigration. Les témoignages furent particulièrement éloquents dans la solidarité qui s'est manifestée avec la communauté haïtienne, les réfugiés latino-américains ou les *boat-people* du sud-est asiatique.

L'Accord Couture-Cullen, signé en 1978 (qui a fait suite aux Accords Cloutier-Lang et Bienvenue-Andras) permit au Québec d'acquérir pour la première fois le pouvoir d'influencer de façon significative l'immigration qui lui était destinée et de se doter d'outils de sélection. L'Accord Gagnon-Tremblay/McDougall, signé le 15 février 1991, reconnut au Québec la responsabilité exclusive de sélectionner les immigrants de la catégorie des indépendants ainsi que les réfugiés se trouvant en dehors du Canada. De plus, le Québec obtenait la maîtrise d'œuvre dans l'accueil et l'intégration linguistique, culturelle et économique des nouveaux arrivants. En 1990, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité un « *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* ». Cet énoncé définissait les termes d'un « contrat moral » entre le Québec et les nouveaux arrivants reposant sur les principes suivants :

- le français est la langue commune de la vie publique ;
- la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées dans cette société démocratique ;
- les apports multiples sont accueillis au sein de cette société pluraliste dans les limites qu'imposent le respect des valeurs fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

L'adoption à l'unanimité de cet énoncé de politique pouvait signifier que l'intégration des nouveaux arrivants n'était plus « imbriquée dans une problématique au cœur de la question nationale dont elle n'arrive pas à se soustraire ». (V. Piché, 1992). Malheureusement, le plan d'action qui a suivi cet énoncé n'a pas semblé à la hauteur des attentes qu'il avait suscité. Par la suite, la citoyenneté est devenue le nouveau paradigme en matière de relations interculturelles. L'idée fondamentale semble être de mettre l'accent sur la participation, c'est-à-dire sur le coude-à-coude au quotidien sur les dossiers communs, comme vecteur principal d'intégration. Il reste cependant à baliser « l'espace

de respect de la diversité qui permettrait la nouvelle conjugaison des appartenances multiples avec l'adhésion aux institutions et valeurs communes au Québec »⁷⁰.

Le conflit entre les deux cadres de référence de la citoyenneté dans la situation actuelle demeure et colore même les éléments communs aux deux. En fait, ce double cadre de référence renvoie aux deux nationalismes, québécois et canadien, parce qu'il existe également un nationalisme canadien qui essaie de s'affirmer surtout en référence aux États-Unis. Quand il devient politique, le nationalisme québécois entre en conflit avec le nationalisme canadien, qui se veut ouvert et tolérant, même si M. Weinfeld signale qu'en 1991, il y a eu six fois moins d'incidents antisémites au Québec qu'en Ontario par exemple. C'est donc dire que le nationalisme n'est pas raciste en soi, par définition ou par essence. Il prend la pente que lui donnent les nationalistes.

Deux éléments nous semblent distinguer les approches québécoise et canadienne de la citoyenneté en ce qui concerne les minorités issues de l'immigration. D'une part, la question de la langue : français au Québec, français et anglais pour le Canada. D'autre part, affirmer le multiculturalisme, c'est affirmer qu'il n'y a pas de culture dominante au Canada⁷¹, ce qui du point de vue du Québec pose deux difficultés. D'abord, cela peut indiquer que l'on s'en remet aux lois du marché sur le plan culturel, ce qui à plus ou moins long terme favoriserait l'anglais et donc pourrait aboutir à une politique tout simplement assimilationniste. De plus, si la politique officielle de bilinguisme n'est pas soutenue par une politique de biculturalisme, le bilinguisme serait condamné à plus ou moins brève échéance, ce que semble confirmer les rapports sur cette question, le français étant en recul constant dans tout le Canada, sauf au Québec et dans les régions avoisinantes (Acadie et Ontario).

Un des principaux objectifs de la Loi 101 (1977) fut d'assurer l'intégration des nouveaux arrivants à la majorité francophone du Québec. Les résultats sont tangibles. Par exemple, alors que seulement 18 % des allophones de moins de 16 ans fréquentaient l'école française lors de l'adoption de cette loi, ils sont aujourd'hui 80 %. Cette loi fut

⁷⁰ **MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION** (2000) : Document de consultation. *Forum national sur la citoyenneté et l'immigration*. 21-22 septembre.

⁷¹ **TRUDEAU, P. E.** : Discours à la Chambre des Communes, 8 octobre 1971.

aussi l'occasion de marquer la volonté de sortir d'un nationalisme ethnique pour définir un véritable nationalisme territorial, afin de :

« soustraire le nationalisme québécois aux accusations d'ethnisme, mettre fin à toute forme d'exclusion ou de discrimination, renforcer leur francophonie, insérer leur culture dans des horizons plus vastes ».

(G. Bouchard , 1999)

Cette démarche avait déjà été entreprise en 1975 avec l'adoption de la Charte des droits. Cependant, plus la population immigrée se francise, plus elle a accès à l'espace social des Québécois de souche et plus elle se retrouve en concurrence directe avec ces derniers, notamment sur le plan socioprofessionnel. La mise en contact de différents « savoir-vivre, savoir-faire et savoir-être » peut être un terrain propice au développement d'attitudes discriminatoires. Plus de contacts peuvent entraîner plus de frictions⁷² et une de ces sources de friction est certainement la réalisation que la langue n'est pas la culture, même si elle en est un des supports principaux. La tentation de reproduire face aux nouveaux arrivants les pratiques d'exclusion qui ont marqué les rapports entre francophones et anglophones peut être grande pour certains, qui regrettent l'homogénéité perdue.

Les francophones au Québec ont un double statut, soit celui de minorité en Amérique du Nord et au Canada et celui de majorité au Québec. Les minorités du Québec doivent donc prendre en considération deux majorités. Une appréhension réelle est que certains secteurs du mouvement nationaliste n'en viennent à voir les minorités comme une entrave à l'unité culturelle et à la solidarité sociale qu'exige le combat pour l'émancipation nationale, un obstacle à la réalisation de sa destinée collective et à son plein épanouissement⁷³. Plusieurs déclarations malheureuses de personnalités influentes ont semblé d'ailleurs aller en ce sens au cours des dernières années. Il y entrait également une certaine part de dépit face au peu de succès de l'option souverainiste chez les

⁷² MCALL, Christopher, 1991.

⁷³ BAUM, G : « *Le pluralisme ethnique au Québec* », dans *Relations*, mai 1991, pp 117-119

communautés nouvellement arrivées, malgré des politiques faisant preuve de beaucoup d'ouverture de la part des gouvernements nationalistes.

Même marginale, la violence raciste organisée au Québec peut donc inquiéter en nourrissant les oppositions identitaires. Cependant, si le nationalisme actuel est issu de la Révolution tranquille, cette même Révolution tranquille a été aussi ouverture sur le monde et a contribué grandement à diversifier le paysage ethnique du Québec, à créer le Québec d'aujourd'hui.

CHAPITRE 3

QUELQUES PISTES

La vie est la principale cause de la mort. Ce qui naît peut mourir. Souscrire à la thèse de l'École de 1492 et penser que le racisme est un produit de la colonisation européenne, c'est croire que le racisme est né à un certain moment du développement de l'histoire. C'est croire également que si le racisme est né, il peut aussi mourir. C'est croire que ce n'est ni une fatalité, ni une loi intemporelle de la condition humaine. Il peut bien sûr s'appuyer sur des phénomènes anthropologiques primaires mais ne s'y réduit pas. La « civilisation » serait justement une tentative de contrôler ces phénomènes anthropologiques primaires, ce qui signifie que l'humanité peut encore s'humaniser.

- 1- Au cours des trente dernières années, de nombreuses mesures ont été prises au Québec pour tenter de lutter contre le racisme (cf. Annexe). Le temps est venu d'évaluer ces mesures, principalement les mesures juridiques mais aussi les mesures prises dans les domaines de l'éducation, des services sociaux et des médias, afin d'avoir une idée plus précise de leur efficacité et de leur adéquation eu égard aux résultats escomptés.
- 2- L'accent mis sur la citoyenneté comme vecteur principal de l'intégration des nouveaux arrivants et des minorités ne devrait pas signifier l'inutilité de programmes ciblés, particulièrement à l'intention des minorités visibles. Comme nous l'avons déjà dit ailleurs,

« il y a un monde entre la négation pure et simple de la différence et la valorisation de la diversité, c'est-à-dire l'acceptation de l'autre. Si l'on se contente simplement d'affirmer l'égalité pour tous, le danger serait de cesser de poursuivre un objectif que l'on aurait déjà déclaré atteint et ce faisant, on se priverait de certains outils permettant justement d'y arriver. On risque donc de passer à côté du but visé en occultant des obstacles réels à la pleine participation de tous »

(Jean-Claude Icart, 1998)

Une des caractéristiques du Québec est une forte conscience communautaire. Or, un mouvement communautaire se construit nécessairement à partir d'une identité et est donc d'autant plus fort que ses membres s'identifient fortement `des valeurs culturelles. C'est le lieu de rencontre entre le privé et le public, entre l'ancien et le nouveau. C'est le lieu où se façonne le tissu social de demain, l'héritage que transmettront les acteurs sociaux d'aujourd'hui. Le racisme ne relève pas seulement d'éléments sur lesquels il est possible de légiférer. Le milieu communautaire doit être interpellé dans cette lutte.

- 3- La connaissance de l'histoire est indispensable. Comme nous l'avons dit plus haut, le racisme ne peut s'actualiser que dans des contextes sociaux bien précis. Il est donc toujours informé par une histoire, une dynamique et un environnement culturel particuliers. Cet apprentissage de l'histoire est nécessaire, tant pour les minorités issues de l'immigration, car elles doivent comprendre la trajectoire particulière du Québec, que pour les « deux peuples fondateurs » car :

« le conflit non résolu entre anglophones et francophones a conduit à une occultation de leur statut respectif de colonisateurs et à un aveuglement quant à la contribution d'autres peuples ».

(Juteau et Mc Andrew, 1992).

Le partage de l'histoire est nécessaire au développement du désir de vivre ensemble basé sur une communauté de sentiments et d'affinités.

- 4- Beaucoup d'efforts ont été consentis au cours des trente dernières années au niveau de l'éducation interculturelle. Il faut établir la différence entre l'éducation interculturelle et l'éducation antiraciste car l'un ne contient pas nécessairement l'autre. De plus,

« ...à poser les questions uniquement en termes de relations interculturelles, multiculturelles ou civiques, le risque est grand de ne pas toucher les racines profondes du

racisme, soit les inégalités économiques et l'aménagement de l'espace public tel qu'il existe actuellement. »

(Labelle, M., Salée, D. et Frenette, Y., mars 2001)

- 5- Le Gouvernement du Québec a récemment adopté un Programme d'accès à l'égalité en emploi qui suscite bien des espoirs. L'expérience malheureuse avec un programme similaire adopté en 1991 et qui est resté quasiment lettre morte durant dix ans suscite aussi un certain scepticisme. Le succès de ce programme enverrait un signal très clair quant à la volonté réelle du gouvernement de s'attaquer à cette question, de combattre le déficit démocratique résultant de la marginalisation de trop de membres des minorités dites visibles.

ANNEXE : RAPPORT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE CERD
(Convention pour l'élimination du racisme et de la discrimination)
QUÉBEC

179. Le présent rapport fait état des mesures prises par le gouvernement du Québec en application de la Convention. Il complète, jusqu'en mai 1993⁷⁴, les informations contenues aux rapports précédents.

Généralités

180. Le cadre juridique général en vertu duquel est interdite, au Québec, la discrimination raciale, est fixé par la *Charte des droits et libertés* de la personne (L.R.Q., c. C-12). Les détails en ont été exposés dans les précédents rapports soumis au Comité.

181. En plus des dispositions de la Charte, la protection juridique des droits et libertés de la personne repose sur celles du Code civil qui constituent, au Québec, le droit commun. Le nouveau *Code civil du Québec*, entré en vigueur le 1er janvier 1994, prévoit que le Code régit les personnes, les rapports entre les personnes, ainsi que les biens, « en harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne* ».

182. La Commission des droits de la personne a été chargée d'assurer, par toute mesure appropriée, la promotion et le respect des principes de la Charte. Depuis l'entrée en vigueur, le 10 décembre 1990, de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et instituant le Tribunal des droits de la personne* (L.Q. 1989, c. 51), le mandat et la procédure d'enquête de la Commission des droits de la personne, en matière de discrimination, ont été modifiés. Celle-ci doit maintenant agir pour la victime présumée, et rechercher tout élément de preuve visant à établir le fondement de la plainte. Si la plainte s'avère fondée et qu'un règlement à l'amiable n'est pas possible, la Commission peut, au nom de la victime, saisir le Tribunal de l'affaire.

183. La nouvelle loi a institué un tribunal spécialisé permanent en matière de discrimination. Le Tribunal des droits de la personne peut être saisi d'une demande par la Commission à la suite d'une enquête, ou par la victime elle-même après que la Commission ait choisi de ne pas en saisir le Tribunal. La victime peut également saisir, en tout temps, un tribunal de droit commun de sa demande.

184. Du point de vue de l'immigration, la politique du Québec exclut toute forme de discrimination basée sur l'appartenance raciale ou l'origine géographique des candidats et des candidates, mais considère plutôt leurs attributs personnels (formation, expérience) et

⁷⁴ Dernier rapport disponible au moment du dépôt de ce document, en mai 2001.

leur potentiel à s'adapter à la société québécoise définie comme multi-ethnique et francophone.

185. L'initiative récente la plus importante et la plus globale du gouvernement dans ce domaine a été l'adoption de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, publié en décembre 1990, et le Plan d'action qui en découle. L'énoncé définit les grandes orientations qui constituent la base de l'action gouvernementale dans le domaine de l'intégration et des relations interculturelles et interraciales :

- a) le développement des services de francisation et la promotion de l'usage du français auprès des immigrants et des Québécois de toutes origines;
- b) le soutien accru à l'ouverture de la société d'accueil et à la pleine participation des immigrants et de tous les Québécois, sans discrimination, à la vie économique, sociale, culturelle et institutionnelle du Québec;
- c) des interventions visant le développement de relations intercommunautaires harmonieuses entre les Québécois de toutes origines.

186. Le Plan d'action vise, entre autres, l'adaptation des institutions québécoises à la réalité pluraliste. Afin de soutenir les ministères et les organismes gouvernementaux dans la réalisation de mesures rattachées au Plan d'action et dans le démarrage de projets novateurs, un Fonds d'initiative a été institué : 5,8 millions de dollars seront alloués, sur quatre ans, pour des projets d'adaptation des institutions. Ces mesures comprennent notamment l'adaptation des services, des programmes, des politiques, la sensibilisation du personnel à la réalité pluraliste, l'embauche des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles, l'évaluation de l'accessibilité des services et l'adaptation de la communication à l'intention de cette clientèle.

187. Le gouvernement est également engagé dans une forme de partenariat avec les associations des communautés culturelles et de la société d'accueil, avec les municipalités et le secteur privé. Les nouveaux programmes de subvention du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sont axés sur quatre grands objectifs : l'accueil et l'établissement des personnes immigrantes, l'adaptation des institutions, les relations intercommunautaires et le soutien à l'insertion en emploi. Un montant de plus de sept millions de dollars y a été alloué pour l'exercice 1992-1993.

188. En ce qui a trait aux informations sur l'immigration au Québec, les données suivantes mettent à jour celles fournies précédemment, en particulier au paragraphe 91 du dixième rapport. Pour les années 1989, 1990, 1991 et 1992, le Québec a accueilli

respectivement 34 171, 40 842, 51 707 et 48 377 personnes immigrantes qui provenaient des grandes régions géographiques suivantes :

	1989	1990	1991	1992
	%	%	%	%
Afrique	11	12	12	12
Asie	50	54	50	49
Amérique latine	7	9	15	14
Antilles	9	7	7	7
Europe	21	16	14	17

Article 2

189. Un nouveau Code de déontologie policière, applicable à tous les policiers du Québec, est entré en vigueur en septembre 1990. Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique s'est donné une politique en matière de relations interculturelles et interraciales. Cette politique est appuyée de plans d'action par lesquels les différentes entités du Ministère, dont les corps policiers et les services correctionnels, s'engagent à réaliser, entre autres, des activités de formation, de sensibilisation, d'adaptation et de communication.

190. Le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un Groupe de travail ayant notamment pour mandat de soumettre des recommandations afin de contrer ou prévenir la discrimination raciale ou le racisme au sein du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Ce Groupe de travail a déposé son rapport le 13 décembre 1992. à la suite de la présentation de ce rapport, le Ministre a décidé d'accueillir le plan d'action de la Communauté urbaine de Montréal comme une première étape nécessaire en vue d'améliorer les relations entre le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les communautés noires, d'associer le ministère de la Sécurité publique à la révision annuelle du suivi du plan d'action de la Communauté urbaine de Montréal, de faire dresser un bilan des projets déjà réalisés à l'égard de l'exercice du pouvoir

discrétionnaire des policiers et d'étudier les initiatives qui pourraient être prises en relation avec la formation continue des policiers à l'égard de la déontologie policière.

191. Le ministère de la Sécurité publique a de plus élaboré, à l'intention des services correctionnels, un plan de sensibilisation de son personnel, établi un réseau de personnes-ressources devant soutenir le personnel travaillant avec des contrevenants issus de communautés culturelles et tenu de multiples rencontres, conférences et échanges pour développer des liens durables et harmonieux avec les communautés et leurs associations.

192. La Sûreté du Québec a tenu, en mars 1992, une réunion de consultation de deux jours avec 18 dirigeants de 13 communautés culturelles afin d'aider à orienter son approche avec les communautés et leurs activités de recrutement. Elle a également offert, en 1992 et 1993, près de 20 emplois d'été à des étudiants issus de communautés culturelles et de communautés autochtones. Par ailleurs, elle a mis sur pied, en mars 1993, un Groupe de travail conjoint entre les services policiers et les communautés culturelles afin de développer une structure de concertation permettant de contrôler d'éventuelles situations de crise. La Sûreté du Québec a également pris des mesures pour augmenter la présence d'Autochtones dans ses effectifs.

193. Au plan de la santé et des services sociaux, conformément à la *Charte des droits et libertés de la personne*, l'ensemble des mesures vise à faire en sorte que toute personne, quelle que soit son origine ethnique ou raciale ou sa langue maternelle, ait un accès équitable et puisse obtenir des services de qualité.

194. La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) contient des dispositions spécifiques concernant les communautés culturelles qui visent à permettre l'accès aux services de santé et aux services sociaux dans des conditions d'égalité au sens de la Convention. Elles touchent notamment le mode d'organisation des ressources, l'organisation des établissements, les priorités et orientations des établissements, les plans d'organisation de services et l'accès aux services.

195. De la même façon, la Loi contient des dispositions spécifiques aux personnes d'expression anglaise, en particulier quant au droit à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise.

196. Les communautés autochtones sont également visées par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. En outre, des mesures législatives spéciales ont été prises en ce qui concerne les Cris et les Inuit.

197. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a élaboré un programme visant à améliorer la situation socio-économique des Autochtones. Ce programme vise à favoriser l'accès à des emplois pour les Autochtones dans le cadre des appels d'offres pour l'établissement des pourvoiries à droits exclusifs. Les consultations du Ministère auprès de la Commission des droits de la personne ont contribué à ce que ce programme réponde, sur le plan juridique, aux exigences de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le programme ministériel a été mis en vigueur en avril 1991.

198. Pour la dernière année complète couverte par le présent rapport, soit 1992, la Commission des droits de la personne a ouvert 125 nouveaux dossiers suite à des plaintes alléguant une discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique ou nationale. Ce chiffre représente 15,5 pour cent de l'ensemble des dossiers d'enquête ouverts par la Commission des droits de la personne. Par secteur d'activités, la répartition de ces 125 dossiers est la suivante :

SECTEUR	NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS
Travail	79
Logement	15
Accès aux biens et services	14
Accès aux transports et aux lieux publics	11
Droits judiciaires	4
Autres	2
TOTAL	125

199. Le secteur « travail » est donc névralgique. La plupart des dossiers ouverts dans ce secteur ont trait à des allégations de discrimination dans le congédiement ou dans les conditions de travail de la victime.

200. Un nombre appréciable de cas, par ailleurs, concerne des allégations de harcèlement racial ou fondé sur l'origine ethnique ou nationale. En 1992, 28 dossiers de harcèlement de ce type ont été ouverts par la Commission, soit 17,2 pour cent de l'ensemble des dossiers de harcèlement. Quinze d'entre eux concernaient le secteur du travail, et six celui du logement.

201. En vue de faciliter la mise en oeuvre de l'article 10.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui interdit toute forme de harcèlement fondé sur la race, la couleur ou l'origine ethnique ou nationale, la Commission des droits de la personne a lancé, en 1992, une Politique pour contrer le harcèlement racial en milieu de travail. Le harcèlement racial y est défini comme une conduite qui se manifeste, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes répétés à caractère vexatoire ou méprisant, faits en raison de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou de la langue. La Politique considère le harcèlement racial comme une manifestation de racisme, et rappelle qu'il s'agit là d'une conduite dont tant le harceleur lui-même que son employeur sont responsables sur le plan juridique. Un modèle de politique visant à contrer le harcèlement racial en milieu de travail est proposé aux employeurs.

202. Toujours en 1992, la Commission a intenté, devant le Tribunal des droits de la personne, 33 actions, soit le double de l'année précédente. Six de ces actions alléguaient une situation de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique ou nationale, dont une de harcèlement racial. Plusieurs de ces actions sont encore pendantes. Un certain nombre d'actions, par ailleurs, ont fait l'objet de règlements à l'amiable avant l'instruction du procès.

Article 4

203. L'article 11 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit une protection relative à la publication, la diffusion ou l'exposition en public d'un symbole comportant discrimination.

204. En 1990, la Commission des droits de la personne a créé, conjointement avec des organisations non gouvernementales oeuvrant à la promotion des droits et libertés et du rapprochement interculturel, le Comité d'intervention contre la violence raciste. Le mandat du Comité consistait à analyser le phénomène de la violence raciale au Québec et à proposer aux autorités compétentes des moyens pour la combattre.

205. Le Comité a rendu son rapport public en juin 1992. Intitulé *Violence et racisme au Québec*, ce rapport fait le bilan d'une consultation organisée auprès de nombreuses institutions ethniques, communautaires, scolaires, policières et gouvernementales. Il présente une analyse socio-politique des causes et des manifestations de la violence raciste, jugée préoccupante bien qu'encore marginale. Le Comité a élargi sa réflexion en

organisant, en mars 1993, un colloque sur la violence raciste, auquel ont participé 200 intervenants. Le colloque visait notamment, à partir des hypothèses de travail émises par le Comité dans son rapport, à proposer des moyens concrets de lutte contre la violence raciste dans quatre secteurs : action communautaire, action judiciaire, éducation, et responsabilités des institutions politiques. Le rapport de ce colloque, actuellement en préparation, sera transmis aux instances politiques, sociales et communautaires concernées.

206. Parallèlement à ces importantes activités d'analyse et de réflexion, la Commission poursuit également, sur le terrain, son action à l'encontre de mouvements racistes.

Article 6

207. Sur le plan judiciaire, le Tribunal des droits de la personne a accueilli, le 8 avril 1993, l'action intentée par la Commission des droits de la personne dans la première affaire de harcèlement racial à être jugée par un tribunal québécois. Se fondant sur l'article 10.1 de la Charte québécoise, de même que sur les articles 16 (droit à l'égalité dans les conditions de travail) et 46 (droit à des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité du travailleur), le Tribunal a conclu que le plaignant, représenté par la Commission, avait été victime d'un harcèlement racial dont son employeur était légalement responsable. Le plaignant, un enseignant, avait fait l'objet de diverses moqueries et insultes à caractère racial de la part de ses élèves. Le jugement du Tribunal (dans lequel le texte de la Convention et celui d'autres instruments internationaux sont abondamment cités) établit le principe voulant que l'employeur doive assurer à l'employé un climat de travail exempt de harcèlement. Cette obligation vaut aussi lorsque le harcèlement est attribuable à des non-employés (en l'occurrence, des élèves). Le Tribunal ajoute que le seul fait que l'employeur se soit doté d'une politique anti-harcèlement ne suffit pas à le dégager de sa responsabilité, si cette politique n'a pas reçu une publicité convenable et que l'employeur n'a pas pris des mesures énergiques pour contrer le harcèlement. Le Tribunal a accordé à la victime une somme de dix mille dollars à titre de compensation pour dommages moraux.

Article 7

Éducation

208. Depuis 1991, le ministère de l'Éducation a inclus, dans les normes de formation du personnel enseignant, une compétence à acquérir formulée comme suit : « la capacité de discerner et de combattre les diverses formes de discrimination, notamment celles qui sont fondées sur le sexe, la race, la religion ou le handicap. »

209. Le Ministère a par ailleurs mis en pratique les mesures qui étaient déjà en place avant 1991. Un document éducatif s'est en effet ajouté à ceux déjà existants concernant l'éducation en matière de droits. Ce document s'adresse principalement au personnel enseignant du secondaire et propose une série d'activités permettant aux élèves de se sensibiliser aux différentes notions de droits de la personne. Un bon nombre de ces activités ont trait à la discrimination sous toutes ses formes et visent bien sûr à l'éliminer. Ce document, réalisé en collaboration avec la Commission des droits de la personne du Québec, a été distribué dans toutes les commissions scolaires et les écoles secondaires au début de 1991. Un document du même ordre, pour le primaire cette fois, devrait être disponible en 1994.

210. En 1992, la Commission des droits de la personne a rejoint plus de 2 500 personnes lors des 97 séances de formation sur les droits et libertés de la personne qu'elle a organisées. Ces séances s'adressaient, entre autres, aux commissions scolaires, aux écoles primaires et secondaires et aux comités de parents et couvraient notamment le sujet du racisme à l'école.

211. La Commission assume également la responsabilité des activités éducatives dans des milieux autres que scolaire, notamment en milieu de travail et dans les milieux juridiques.

212. Enfin, la Commission a lancé en 1992, et poursuivi en 1993, un programme de formation sur les relations inter-ethniques et interraciales à l'intention des membres de son personnel.

213. Notons aussi que la Sûreté du Québec a élaboré un cours de formation sur les relations interculturelles et interraciales, lequel est à la disposition de tous les services policiers du Québec.

Culture

214. Les prix des Communautés culturelles, au nombre de trois, sont accordés annuellement à des personnes ou des organismes qui, par leur action, ont contribué de façon notable au rapprochement d'une ou de plusieurs communautés culturelles à la

communauté francophone. De plus, deux mentions spéciales récompensant le rapprochement culturel ont été accordées en 1991.

215. La Commission des droits de la personne organise annuellement la commémoration de « Février, mois de l'histoire noire », qui vise à faire connaître l'histoire de la communauté noire et sa contribution à l'édification de notre société. En 1992, la Ville de Montréal et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ont aussi participé à cette commémoration. Les activités comprenaient, notamment, une tribune d'historiens et de juristes autour de thèmes allant de l'esclavage en Nouvelle-France à la réalité des femmes noires, en passant par la lutte pour les droits.

216. Enfin, le gouvernement a accordé une aide financière et technique substantielle au Conseil des Jeunes de la nation crie pour l'organisation, en juillet 1992, de la 1^{re} Conférence mondiale de la jeunesse indigène. Plusieurs activités de cette conférence visaient justement une meilleure compréhension inter-ethnique.

Information

217. Conformément à son mandat d'information, la Commission des droits de la personne diffuse, sur une grande échelle, de l'information sur les droits et libertés. Plus de 10 000 exemplaires de la Charte, ainsi que des dépliants portant sur la discrimination raciale et sur le harcèlement racial, ont été diffusés en 1992. Parallèlement, la Commission poursuit la publication de *Communication*, un bulletin faisant état de jugements et décisions relatifs à la discrimination, et de son bulletin trimestriel d'information, *Forum Droits et Libertés*.

218. La Commission a produit et lancé en 1992 un vidéo portant sur les difficultés auxquelles doivent faire face les immigrants pour se loger. Un guide pédagogique accompagne le vidéo, destiné à être utilisé lors de séances de formation.

219. Le programme Nouveaux Visages, mis en place en 1989 par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, permet à des Québécois et des Québécoises des communautés culturelles de faire des stages dans les médias écrits, télévisuels et à la radio.

220. Le Secrétariat aux Affaires autochtones publie une revue intitulée *Rencontre*, qui vise à favoriser une meilleure connaissance des Autochtones par les non-Autochtones et un rapprochement des deux communautés.

BIBLIOGRAPHIE

ANCTIL, Pierre (1988) : Le rendez-vous manqué : les Juifs de Montréal face au Québec de l'entre-deux-guerres. Montréal, IQRC

ANTONIUS, Rachad (1986) : « L'information internationale et les groupes ethniques : le cas des Arabes » dans Etudes ethniques du Canada / Canadian Ethnic Studies, vol. XVIII, no 2, pp 115-130

AQUIN, Hubert (1962) : « La fatigue culturelle du Canada Français » dans Revue Liberté. Extraits publiés dans Le Devoir, 30 septembre 2000

BALIBAR, Étienne et WALLERSTEIN, Immanuel (1990) : Race, nation et classe : Les identités ambiguës. Paris, La Découverte.

BATAILLE, Philippe, MCANDREW, Marie, POTVIN, Maryse (1998) : « Racisme et antiracisme au Québec : analyses et approches nouvelles. » dans Cahiers de recherche sociologique, no 31

BAUM, Gregory (1991) : « Le pluralisme ethnique au Québec », dans Relations, mai

BÉLANGER, André-J. (1980) : « Le nationalisme au Québec », dans Revue Critère, no 28, printemps

BOUCHARD, Gérard (1999) : La nation québécoise au futur et au passé. Montréal, VLB Editeur

BOURQUE, Gilles et DUCHASTEL, Jules (2000) : « Multiculturalisme, pluralisme et communauté politique : le Canada et le Québec », dans ELBAZ, Mikhaël et HELLY, Denise édtrs : Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme. Québec, L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval

BROWN, Paul F. (1998) : Ces Canadiens oubliés. (Tome 1 et Tome 2) Montréal, Éditions les cinq continents (Tome 3 à paraître)

CALDWELL, Gary (1994) : « La controverse Delisle-Richler. Le discours sur l'antisémitisme au Québec et l'orthodoxie néo-libérale au Canada. », dans L'Agora, juin, vol.1, no 9.

CARMICHAEL, Stokeley, HAMILTON, C.V. (1968) : Black Power : The Politics of Liberation in America. London, Jonathan Cape.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC (1988) : Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles Montréal, novembre

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS (2000) : Rapport sur le racisme systémique et la discrimination dans les politiques canadiennes sur l'immigration et les réfugiés. Montréal, 1^{er} novembre.

CORBO, Claude (1992) : Une occasion d'avancer : Rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Montréal: Le Groupe, 1992.

DOSSIER-QUÉBEC (1979) : Livre-dossier Stock no 3. Montréal, Éditions Stock.

DESROSIERS, Eric (1998) : « Nationalisme et racisme. Dix ans de discours du Parti Québécois (1981-1990) ». dans Politiques et Sociétés, vol, 17, no 3

DRUDI, Guy (1997a) : « Au delà du choc culturel, le choc discriminatoire comme obstacle au processus d'intégration sociale des membres des minorités ethniques et surtout des minorités raciales. » Défi jeunesse, mars

DRUDI, Guy (1997b) : « Choc discriminatoire et les jeunes issus des communautés noires : barrières à l'emploi et surreprésentation dans les services sociaux » Défi Jeunesse, mai

ELBAZ, Mikhaël et HELLY, Denise édtrs (2000) : Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme. Québec, L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval,

ENCYCLOPEDIA BRITANICA ON LINE : <http://www.britannica.com/>

FOUCAULT, Michel (1975): Surveiller et punir – Naissance de la prison Paris, Éditions Gallimard

GUILLAUMIN, Colette (1984-1985) : « Avec ou sans race » dans Le Genre humain, Automne-hiver, no 11

GUILLAUMIN, Colette (1992) : « Une société en ordre. De quelques-unes des formes de l'idéologie raciste » , dans Sociologie et Sociétés, vol. XXIV, no 2, automne.

HAMELIN, Jean et PROVENCHER, Jean (2000) : Brève histoire du Québec. Montréal, Boréal (nouvelle édition)

HAWKINS, Freda (1991) : Critical Years in Immigration. Canada and Australia Compared. Montreal, McGill-Queens University Press

HERSCH, Jeanne (1973) : « Les droits de l'Homme contre le racisme, pour la liberté et la diversité ». Article publié en Suisse à l'occasion du 25^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

HUBERT, Daniel et CLAUDÉ, Yves (1991) : Les skinheads et l'extrême droite. Montréal, VLB éditeur.

ICART, Jean-Claude (1991) : « Le piège du racisme », dans Relations, octobre.

ICART, Jean-Claude (1998) : « Discrimination systémique et équité » Communication au Colloque « La traversée des cultures », UQÀM, décembre

ICART, Jean-Claude (1987) : *Négriers d'eux-mêmes. Essai sur les boat people haïtiens en Floride*. Montréal, Éditions du CIDIHCA

JUTEAU, Danièle et MCANDREW, Marie (1992) : « Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain », dans *Sociologie et Sociétés*, vol. XXIV, no 2, août.

KALBACH, Warren E. (1970): *The Impact of Immigration on Canada's Population*. Ottawa, Dominion Bureau of Statistics.

KAPUSCINSKI, Ryszard (2000): *Ebène. Aventures africaines* Paris, Plon.

LABELLE, Micheline (2000): "Y a-t-il un néo-racisme" Communication présentée dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme.

LABELLE, Micheline, SALÉE, Daniel, FRENETTE, Yolande (2001) : « Intégration ou exclusion ? La deuxième génération issue de l'immigration haïtienne et jamaïcaine », dans *Directions*, vol. 1, no 1, mars, Fondation canadienne des relations raciales (www.crr.ca)

LACOURSIÈRE, Jacques, PROVENCHER, Jean, VAUGEOIS, Denis (2001) : *Canada-Québec. 1534-2000*. Montréal, Septentrion.

LAINÉ, Agnès (2000) : « La quête des origines », dans *Pour la science*, no 268, février

LATOUCHE, Serge (1999) : « Du fanatisme identitaire », dans *Le Monde diplomatique*, mai

LECLERCQ, Jacques (1958) : *Le fondement du droit et de la société*. Namur et Louvain, Éditions Wesmar-Charlier et Société d'études morales, sociales et juridiques.

LESAGE, Marc et TARDIF, Francine, édtrs (1989) : *Trente ans de révolution tranquille. Entre le Je et le Nous. Itinéraires et mouvements*. Montréal, Éd. Bellarmin.

LÉVI-STRAUSS, Claude (1983) : Le regard éloigné. Paris, Plon.

MCALL, Christopher (1991) : « Enjeux et défis de l'intégration au Québec »
Communication au symposium du GRES, Université de Montréal, juin.

MCANDREW, Marie et POTVIN, Maryse (1996) : Le racisme au Québec : éléments d'un
diagnostic. Collections Études et Recherches no 13, Montréal, MAICC

MILES, Robert (1989) : Racism. London and New-Yor, Routledge, Key Ideas.

MRCI (2000) : Forum national sur l'immigration et la citoyenneté. Document de
consultation. Québec, 21-22 septembre.

NOIVO, Edite (1998) : « Neither « Ethnic Heroes » nor « Racial Villains » : Inter –
Minority Group Racism » dans SATZEWICH, Vic, ed. Racism and Social. Inequality in
Canada. Toronto, Thompson Educational Publishing

PICHÉ, Victor (1992) : « Le discours démo-politique au Québec : inclusion ou
exclusion ? » dans Sociologie et Sociétés, vol. XXIV, no 2, automne.

PORTER, John (1965) : The Vertical Mosaic, Toronto, University of Toronto Press

POUCHEPADAS, Jacques (1984) : « L'intouchable et la modernité », dans Le Genre
humain, Automne-hiver, no 11.

RAMIREZ, Bruno (1989) : Les Italiens au Canada Ottawa, la société historique du Canada
(coll. Les groupes ethniques au Canada, 14).

RAPPORT DU COMITÉ D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE RACISTE (1992) : Violence
et racisme au Québec. Montréal, juin.

RIOUX, Marcel (1980) : La question du Québec. Montréal, Éditions Parti-Pris.

ROBIN, Martin (1998) : Le spectre de la droite – L’envers du décor. Montréal et Paris, Balzar- Le Griot éditeur.

SATZEWICH, Vic, ed. (1998) : Racism and Social Inequality in Canada. Toronto, Thompson Educational Publishing

SIMMONS, Alan (1998): “Racism and Immigration Policy” dans SATZEWICH, Vic, ed. (1998) : Racism and Social Inequality in Canada. Toronto, Thompson Educational Publishing.

SOM / LA PRESSE: Le racisme : Sondage, mars 2001

TAGUIEFF, Pierre-André (1995) : Le racisme, Éditions Milan

TAGUIEFF, Pierre-André (1998) : La couleur du sang. Paris, Éditions Mille et une nuits, janvier.

TOLENTINO, Hugo (1984) : Origines du préjugé racial aux Amériques. Paris, Éditions Robert Laffont.

TRUDEAU, Pierre-Elliott (1962): “La nouvelle trahison des clercs” dans Cité Libre Extraits reproduits dans Le Devoir, 30 septembre 2000.

WEB ENCYCLO DES ÉDITIONS ATLAS : <http://www.webencyclo.com/home/home.asp>

WIEVIORKA, Michel (1991) : L’espace du racisme. Paris, Éd. Du Seuil.

WILLIAMS, Dorothy W. (1997) : The road to now. A History of Blacks in Montreal. Montreal, Véhicule Press.

Le Conseil des relations interculturelles

Le président

Arlindo Vieira

Les membres

Abebech Assefa

Rivka Auginfeld

Rachida Azdouz

Vivian Barbot Lymburner

Jocelyn Berthelot

Marie-Thérèse Chicha

Raymond Chrétien

Catherine Gilbert

Sadroutine Pirbay

Augustin Raharolahy

David Sultan

Le secrétaire du Conseil et

La sous-ministre du ministère des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration (sans droit de vote).